Quatre-vingt-quatrième année. — N° 162. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 6 Juillet 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 52-784 du 5 juillet 1952 modifiant le décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950 relatif aux facilités dont peuvent bénéficier les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration (p. 6779).

Décret n° 52-785 du 5 juillet 1952 attribuant des indemnités de déplacement aux membres fonctionnaires et non fonctionnaires du comité des zones d'organisation industrielle de l'Union française ainsi qu'aux personnes chargées de mission par le comité (p. 6779).

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté portant cessation de fonctions au cabinet du ministre (p. 6780).

Ministère de la justice.

Décret n° 52-786 du 5 juillet 1952 modifiant le décret n° 51-721 du 8 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 12 juillet 1937 instituant une caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (p. 6780).

Décret n° 52-787 du 5 juillet 1952 portant création de postes de greffiers auprès de divers tribunaux pour enfants (p. 6781).

Arrêtés portant promotions et nomination (administration centrale et administration pénitentiaire) (p. 6781).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 52-788 du 1er juillet 1952 portant publication de la convention sur le criquet migrateur africain, signée entre les gouvernements de la Belgique, de la République française et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à Paris, le 15 mai 1952 (p. 6781).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 6783).

Exequatur accordés à des consuls (p. 6783).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant nominations et détachements :
Administration centrale (p. 6783).
Personnel du cadre des préfectures (p. 6783).
Sûreté nationale (p. 6784).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne et rectificatifs (p. 6784).

Arrêtés des 28 mai et 10 juin 1952 portant remises de débets et rectificatifs (p. 6784).

Arrêté déterminant, par spécialité, les diplômes supérieurs exigés pour l'accès direct dans la 3e classe du cadre des spécialistes féminines du service général de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 6784).

Arrêtés portant détachements, mises en disponibilité et acceptation de démission :
Administration centrale de la guerre (p. 6784).
Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 6785).
Personnels civils du service de santé militaire (p. 6785).

Décision portant admission à l'honorariat et rectificatif (armée de terre, réserve) (p. 6785).

Liste des candidats convoqués pour les épreuves orales du concours d'admission à l'école navale pour le centre de Paris (p. 6785).

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours à l'école du service de santé militaire (rectificatif) (p. 6785).

Désignation pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (service des essences des armées) (p. 6785).

Tableau des désignations coloniales du 25 juin 1952 (rectificatif) (p. 6785).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 1er juillet 1952 fixant le montant du coupon d'intérêt payable le 16 août 1952 aux porteurs de bons d'électricité (p. 6786).

Arrêté du 5 juillet 1952 portant fixation de la liste des bureaux de douane ouverts à l'importation de certains légumes frais en provenance d'Italie (p. 6786).

Arrêté du 5 juillet 1952 portant modification du tarif des droits de douane d'importation (p. 6786).

Arrêté portant application des dispositions de l'article 19 du décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950 pris en application de l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 (rectificatif) (p. 6786).

Arrêtés portant détachements (administration centrale des finances) (p. 6786).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 19 juin 1952 relevant le taux de l'indemnité attribuée par la ville de Versailles au conservateur du musée Lambinet et à l'archiviste communal (p. 6787).

Arrêtés portant nomination et détachements (enseignement du second degré et enseignement du premier degré) (p. 6787).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 6788).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur et du certificat d'ancien élève des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (rectificatif) (p. 6788).

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme ou le brevet d'expert comptable (p. 6788).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant nomination, affectations, détachements et admission à la retraite:

Aviation civile et commerciale (p. 6789).

Navigation et travail maritimes (p. 6789).

Office national de la navigation (p. 6789).

Ponts et chaussées (p. 6789).

Régisseurs de recettes (p. 6790).

Tableau d'avancement pour le grade de contrôleur général du travail et de la main-d'œuvre et *arrêté* portant promotions (p. 6790).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret autorisant l'amodiation d'une partie des concessions d'Assailly et de Lorette (Loire) (rectificatif) (p. 6790).

Arrêté du 24 juin 1952 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 6790).

Arrêtés portant promotions (administrateurs civils et école nationale supérieure des mines de Paris) (p. 6790).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 9 juin 1952 fixant les modalités de péréquation applicables à certains personnels administratifs des eaux et forêts (p. 6790).

Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale agricole de conciliation de la région de Lille (p. 6791).

Arrêtés portant délégation de fonctions, affectation, détachements et acceptation de démission:

Caisse nationale de crédit agricole (p. 6791).

Eaux et forêts (p. 6791).

Service de la protection des végétaux (p. 6792).

Tableau d'avancement du corps des ingénieurs des services agricoles (p. 6792).

Tableau d'avancement du corps des ingénieurs des travaux agricoles (p. 6793).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nomination, classement, détachements, révocation et admissions à la retraite et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administrateurs (p. 6793).

Administration générale (p. 6793).

Sages-femmes (p. 6793).

Travaux publics (p. 6793).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 28 juin 1952 portant institution de régies d'avances auprès de la caisse nationale de sécurité sociale (p. 6794).

Arrêté du 1er juillet 1952 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 6794).

Arrêtés du 1er juillet 1952 approuvant les modifications aux statuts et règlements de caisses de retraites et d'institutions de prévoyance (p. 6794).

Arrêté du 4 juillet 1952 fixant les éléments de notation entrant en ligne de compte pour le calcul des notes chiffrées des fonctionnaires des cadres administratifs et de contrôle des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 6794).

Arrêtés portant renouvellement des membres des commissions régionales de conciliation respectivement compétentes pour les 4e, 6e, 11e et 13e circonscriptions de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (p. 6795).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 5 juillet 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6796).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 1er juillet 1952 autorisant le recaptage de sources d'eaux minérales et l'installation de pompes à fourreau (p. 6796).

Arrêté du 4 juillet 1952 portant autorisation à un praticien étranger d'exercer la médecine (p. 6796).

Arrêtés portant détachements (inspection de la santé) (p. 6797).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant détachements (administration centrale) (p. 6797).

Naturalisations et réintégrations (p. 6797).

Nominations à des emplois réservés (p. 6801).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 6801).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6803).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions des 3 et 4 juillet 1952. — Convocations de commissions (p. 6804).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 6805).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis relatif au recrutement d'un ingénieur militaire de l'air parmi les ingénieurs militaires des travaux de l'air (p. 6805).

Avis relatif au recrutement d'ingénieurs militaires des travaux de l'air parmi les chefs de travaux de l'air et les agents techniques de l'aéronautique (p. 6805).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de tomates et haricots verts originaires et en provenance d'Italie (p. 6805).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 6805).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires (p. 6805).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatif au concours de recrutement de professeurs techniques adjoints d'optique lunetterie à l'école nationale professionnelle de Morez (Jura) (p. 6806).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision A. 152 du 4 juillet 1952 relative aux rails usagés (p. 6806).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension d'une annexe à la convention collective nationale de travail concernant l'industrie textile (p. 6806).

Annonces (p. 6807).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 52-784 du 5 juillet 1952 modifiant le décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950 relatif aux facilités dont peuvent bénéficier les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires, modifiée par la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 en son article 11;

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de ladite ordonnance, modifié par les décrets n°s 47-970 du 2 juin 1947, 48-510 du 22 mars 1948, 48-1141 du 19 juillet 1948, 48-1897 du 15 décembre 1948 et 50-55 du 13 janvier 1950, notamment en son article 10;

Vu le décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950 fixant les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration pourront bénéficier de facilités en vue de se préparer aux épreuves dudit concours;

Le conseil d'Etat (commission représentant les sections de l'intérieur, des travaux publics, la section sociale et la section du contentieux) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 1er, 5 et 6 du décret du 20 octobre 1950 susvisé sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Les candidats qui réuniront les conditions exigées pour se présenter à la plus prochaine session du second concours d'entrée à l'école nationale d'administration, et qui, au 1er janvier de l'année du concours, exercent depuis neuf mois au moins leurs fonctions dans un corps déterminé, pourront, pour se préparer à ce concours, choisir de bénéficier soit des facilités qui seraient organisées dans le cadre de leur administration par des arrêtés concertés du ministre compétent, du ministre du budget et du ministre chargé de la fonction publique, soit, à l'exclusion de celles-ci, des dispositions des articles suivants ».

« *Art.* 5. — A la suite des épreuves, le jury dresse la liste des candidats admis.

« Sur cette liste sont portés, au préalable, les noms des candidats qui, déclarés admissibles à la précédente session du second concours d'entrée à l'école nationale d'administration, et exerçant au 1er janvier de l'année du concours, depuis neuf mois au moins, leurs fonctions dans un corps déterminé, ont demandé, avant le 15 février, le bénéfice des dispositions de l'article 6 ci-après.

« Le nombre total des candidats inscrits sur cette liste, dans les conditions prévues ci-dessus, est au moins égal à deux fois et au plus à cinq fois celui des places offertes à la précédente session du second concours d'entrée à l'école nationale d'administration ».

« *Art.* 6. — S'ils relèvent encore de l'autorité administrative qui a donné l'agrément visé à l'article 2 ci-dessus, les candidats inscrits sur la liste prévue à l'article précédent sont mis, par leur administration, en mesure de se consacrer exclusivement, pendant une durée de quatre mois, à la préparation des épreuves du second concours d'entrée à l'école nationale d'administration ouvert entre le 15 septembre et le 15 octobre suivant. Ils peuvent, en outre, sur leur demande, bénéficier de leur congé annuel à l'issue de ladite période de quatre mois.

« La période prévue à l'alinéa précédent sera, le cas échéant, réduite de manière que les candidats ne puissent disposer pour préparer les épreuves du concours d'un temps supérieur à cinq mois consécutifs, y compris la durée du congé fixée par les lois et règlements applicables à l'emploi qu'ils occupent ».

Art. 2. — Le décret du 20 octobre 1950 susvisé est complété par les dispositions suivantes:

« *Art.* 8 bis. — Les agents des collectivités publiques autres que l'Etat énumérées à l'article 6 du décret du 9 octobre 1945 susvisé, seront admis à se présenter aux épreuves prévues aux articles 2 et suivants ci-dessus lorsque les dispositions du présent décret leur auront été rendues applicables par une délibération ou une décision de l'organe qualifié de ces collectivités ».

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er janvier 1953 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-785 du 5 juillet 1952 attribuant des indemnités de déplacement aux membres fonctionnaires et non fonctionnaires du comité des zones d'organisation industrielle de l'Union française, ainsi qu'aux personnes chargées de mission par le comité.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 51-1496 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (présidence du conseil);

Vu les décrets du 12 juin 1908 et du 13 septembre 1910 portant règlement sur le service des frais de déplacement des militaires isolés, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribués aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 50-93 du 20 janvier 1950 fixant, en particulier, le régime des frais de déplacement à attribuer aux personnes militaires et civiles envoyées en mission à l'étranger;

Vu le décret n° 50-794 du 23 juin 1950 fixant, en particulier, le régime de rémunération applicable en position de mission aux personnels se rendant en mission dans un territoire d'outre-mer ou en Indochine;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1949 fixant les conditions d'attribution des indemnités journalières allouées aux personnels civils envoyés en mission temporaire à l'étranger;

Vu l'arrêté du 24 juin 1950 portant création, à la présidence du conseil, du comité d'études des zones d'organisation industrielle de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les membres du comité des zones d'organisation industrielle de l'Union française domiciliés ailleurs qu'à Paris et dans le département de la Seine et venant assister aux sessions du comité ont droit au remboursement de leurs frais de transport et de séjour dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires concernant les indemnités pour frais de déplacement susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

Les membres fonctionnaires sont indemnisés suivant les tarifs applicables aux fonctionnaires du groupe auquel ils appartiennent, et les membres non fonctionnaires, suivant les tarifs applicables aux fonctionnaires du groupe II.

Art. 2. — Les membres du comité des zones d'organisation industrielle de l'Union française envoyés en mission sur le territoire métropolitain, en Afrique du Nord, dans les départements d'outre-mer, dans l'Union française et à l'étranger ont droit au remboursement de leurs frais dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1er.

Il en est de même pour les personnes étrangères au comité chargées de mission pour le compte de cet organisme. Celles-ci seront remboursées si elles sont fonctionnaires, au tarif correspondant au groupe auquel elles appartiennent. Dans le cas contraire, une décision du président du conseil ou de son délégué, prise dans chaque cas individuel, fixera par assimilation avec les fonctionnaires civils, le classement de la personnalité intéressée dans l'un des groupes prévus pour la détermination des indemnités de frais de déplacement.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Cabinet du ministre.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 10 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Arrête :

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de chargé de mission de M. Marcel Boyer, inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1952.

JEAN LETOURNEAU

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 52-786 du 5 juillet 1952 modifiant le décret n° 51-721 du 8 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 12 juillet 1937 instituant une caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 12 juillet 1937 instituant une caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires et les textes qui l'ont modifiée, notamment le décret n° 51-720 du 8 juin 1951;

Vu le décret n° 51-721 du 8 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 12 juillet 1937 susvisée;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe 3 de l'article 3, le paragraphe 1er de l'article 4 et le deuxième alinéa de l'article 49 du décret n° 51-721 du 8 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 12 juillet 1937 instituant une caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 3. — . . . . . »

« § 3. — Il est procédé à l'élection des représentants des assurés aux mêmes dates qu'aux élections aux chambres départementales de notaires siégeant en comités mixtes.

« Les modalités de l'élection des représentants des assurés et celles de la propagande électorale sont précisées par un arrêté concerté entre le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale ».

« *Art.* 4. — § 1er. — Les membres du conseil d'administration de la caisse de retraite et de prévoyance sont désignés pour trois ans. Ils prennent leurs fonctions dès leur désignation. Le mandat des membres sortants peut être renouvelé.

« Tout membre titulaire peut être remplacé, en cas d'absence à une séance, par un membre suppléant qu'il choisit à cet effet sur la liste de ceux désignés ou élus dans la même catégorie.

« En cas de vacance par suite de décès ou de toute autre cause, le membre titulaire est jusqu'à l'expiration de la durée de son mandat remplacé définitivement par un membre suppléant; dans le cas où il s'agit d'administrateurs élus, le remplacement a lieu dans l'ordre de la liste des candidats ».

« *Art.* 49. — . . . . . »

« 2e alinéa. — A titre exceptionnel, le mandat des « administrateurs ainsi désignés prendra fin, en 1955, à la date fixée par l'article 10 *ter* du règlement d'administration publique du 19 décembre 1945, pour le renouvellement des représentants du personnel aux chambres départementales siégeant en comité mixte ».

Art. 2. — Le décret n° 51-721 du 8 juin 1951 est complété par un article 17 *bis*, ainsi rédigé:

« *Art.* 17 bis. — Lorsqu'un contrôle après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception établit qu'un notaire n'a pas réglé intégralement les cotisations dues, les frais de l'inspection, y compris les vacations allouées au contrôleur, sont ajoutés aux sommes dues à la caisse par le notaire inspecté.

« De même si, malgré une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, un notaire ne déclare pas à la caisse, suivant les modalités prescrites, le montant des émoluments proportionnels sur lesquels est calculée la cotisation prévue à l'article 3 (§ 1er, 2e) de la loi du 12 juillet 1937, les frais du contrôle auquel il est procédé pour y suppléer restent, dans tous les cas, à la charge du notaire ».

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Décret n° 52-787 du 5 juillet 1952 portant création de postes de greffiers auprès de divers tribunaux pour enfants.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret-loi du 28 mars 1934 relatif à l'organisation judiciaire, et notamment son article 6, dernier alinéa, ainsi conçu:

« L'effectif des greffiers et secrétaires de parquet et leur répartition entre les divers tribunaux peuvent être modifiés par décret selon les besoins du service »;

Vu la loi du 21 mai 1951 modifiant l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu la loi n° 51-1494 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (justice),

Décrète:

Art. 1er. — Sont créés, vingt-trois postes de greffiers aux tribunaux pour enfants ci-après désignés:

Tribunal de première instance d'Amiens.
Tribunal de première instance d'Angers.
Tribunal de première instance de Bordeaux.
Tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer.
Tribunal de première instance de Caen.
Tribunal de première instance de Dijon.
Tribunal de première instance de Douai.
Tribunal de première instance de Grenoble.
Tribunal de première instance du Havre.
Tribunal de première instance de Laon.
Tribunal de première instance de Lorient.
Tribunal de première instance du Mans.
Tribunal de première instance de Nantes.
Tribunal de première instance de Nice.
Tribunal de première instance de Nîmes.
Tribunal de première instance de Pontoise.
Tribunal de première instance de Rennes.
Tribunal de première instance de Rochefort.
Tribunal de première instance de Rouen.
Tribunal de première instance de Saint-Etienne.
Tribunal de première instance de Toulon.
Tribunal de première instance de Toulouse.
Tribunal de première instance de Valenciennes.

Art. 2. — Sont créés deux emplois de commis greffiers aux tribunaux pour enfants de Metz et de Strasbourg.

Art. 3. — Le nombre des greffiers des tribunaux énumérés à l'article 1er, figurant dans la colonne greffiers du tableau A annexé au décret-loi du 28 mars 1934 est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

Tribunal de première instance d'Amiens	6
Tribunal de première instance d'Angers	5
Tribunal de première instance de Bordeaux	12
Tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer	5
Tribunal de première instance de Caen	6
Tribunal de première instance de Dijon	6
Tribunal de première instance de Douai	5
Tribunal de première instance de Grenoble	6
Tribunal de première instance du Havre	7
Tribunal de première instance de Laon	5
Tribunal de première instance de Lorient	3
Tribunal de première instance du Mans	5
Tribunal de première instance de Nantes	8
Tribunal de première instance de Nice	6
Tribunal de permière instance de Nîmes	6
Tribunal de première instance de Pontoise	6
Tribunal de première instance de Rennes	7
Tribunal de première instance de Rochefort	2
Tribunal de première instance de Rouen	8
Tribunal de première instance de Saint-Etienne	9
Tribunal de première instance de Toulon	6
Tribunal de première instance de Toulouse	8
Tribunal de première instance de Valenciennes	5

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 18 juin 1952:

M. Lestrade (Georges), secrétaire d'administration principal de 2e échelon (avec ancienneté dans cet échelon remontant au 1er juillet 1950), est élevé au 3e échelon à compter du 1er juillet 1952.

M. Couronne (Henri), secrétaire d'administration principal de 1er échelon (avec ancienneté dans cet échelon remontant au 29 août 1950), est élevé au 2e échelon à compter du 29 août 1952.

M. Estimbre (Raymond), secrétaire d'administration principal de 1er échelon (avec ancienneté dans cet échelon remontant au 1er septembre 1950), est élevé au 2e échelon à compter du 1er septembre 1952.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 26 juin 1952, M. le docteur Boitelle (Georges) est nommé médecin psychiatre à la prison-école d'Oermingen.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 52-788 du 1er juillet 1952 portant publication de la convention sur le criquet migrateur africain, signée entre les gouvernements de la Belgique, de la République française et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à Paris, le 15 mai 1952.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution;

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Une convention sur le criquet migrateur africain ayant été signée entre les Gouvernements de la Belgique, de la République française et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à Paris, le 15 mai 1952, et le dépôt des instruments de ratification sur cet acte ayant été effectué dans les archives du ministère des affaires étrangères le 23 juin 1952, cette convention sera publiée au *Journal officiel*.

CONVENTION

SUR LE CRIQUET MIGRATEUR AFRICAIN

Les gouvernements de la Belgique, de la République française et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Désireux de réorganiser sur une base internationale le centre institué par le gouvernement général de l'Afrique occidentale française en vue de la surveillance de l'aire grégarigène du criquet migrateur africain sur le Niger au Soudan français;

Désireux d'entreprendre sur la même base des recherches sur le criquet migrateur africain et d'organiser éventuellement la surveillance et la lutte préventive dans toute autre aire grégarigène de cet acridien qui pourrait être découverte en territoire d'Afrique;

Considérant qu'il est expédient de donner effet au moyen d'une convention aux recommandations et résolutions proposées par leurs experts respectifs à la conférence de Tilembeya en juin 1946,

Sont convenus de ce qui suit:

Article 1er.

1° *a*) Chacun des gouvernements qui auront signé la présente convention (désignés ci-après par « Gouvernements signataires ») pourra inviter les autorités de tout territoire situé en Afrique dont il assume la responsabilité des relations internationales à devenir autorité participante à la convention (de telles autorités sont désignées ci-après par les mots « Autorités participantes »).

Il notifiera au Gouvernement de la République française, qui est dépositaire de la présente convention, les noms des territoires de son ressort, dont les autorités sont participantes à la présente convention;

b) Le Soudan anglo-égyptien pourra devenir autorité participante par la voie de notification à cet effet adressée au Gouvernement de la République française de telle manière et sous telle forme qui pourront faire l'objet d'un accord entre le gouvernement de l'Egypte et le gouvernement du Royaume-Uni;

2° Les autorités de tout autre territoire situé en Afrique affecté par le criquet migrateur africain pourront être invitées conjointement par les gouvernements signataires à devenir autorités participantes au moyen d'une invitation adressée par voie diplomatique

au gouvernement responsable des relations internationales dudit territoire. Si ledit gouvernement accepte l'invitation, il accédera à la présente convention en ce qui concerne le territoire susmentionné par voie de notification adressée au Gouvernement de la République française; ledit gouvernement deviendra alors partie de la présente convention et les autorités dudit territoire deviendront autorités participantes à dater de la réception de ladite notification;

3° Le Gouvernement de la République française informera les gouvernements signataires et tous les gouvernements qui auront accédé à la présente convention (désignés ci-après collectivement par: « Gouvernements contractants ») de toute notification reçue en application des paragraphes 1° et 2° du présent article et de la date de réception de cette notification.

Article 2.

1° Un conseil administratif international pour la surveillance et la lutte préventive contre le criquet migrateur africain (ci-après désigné sous le nom de « conseil ») est créé par la présente convention; il sera composé de représentants désignés par les gouvernements contractants ou par les autorités participantes ou par les deux.

2° Le siège du conseil sera à Paris.

3° Le conseil se réunira une fois par an en session ordinaire en un lieu, qui aura fait l'objet d'une décision lors de la réunion précédente.

4° Le secrétaire général du conseil pourra convoquer le conseil en session extraordinaire à la demande de l'un des gouvernements contractants.

5° Chaque gouvernement représenté au conseil y aura un nombre de voix proportionné à sa contribution, telle qu'elle est établie dans l'article VI (2°). Les voix dont dispose chaque gouvernement peuvent être cumulées par un seul représentant ou réparties entre les membres représentants des autorités participantes.

6° Le conseil établira son règlement intérieur. Il désignera son comité exécutif dont il définira la composition et les attributions.

7° Le conseil élira un président, parmi ses membres. La durée des fonctions de celui-ci est de trois ans et il est rééligible.

8° Le conseil examinera dans sa réunion annuelle le rapport et les comptes du secrétaire général et adoptera les plans et les prévisions budgétaires pour les travaux de l'année suivante.

9° Le conseil aura faculté d'inviter l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à désigner des observateurs en vue d'assister aux réunions du conseil.

10° Le conseil aura faculté d'inviter à assister à ses réunions, avec voix consultative, toute personne dont la présence sera estimée utile. Une telle invitation sera, en tout état de cause, adressée aux représentants de l'Office national antiacridien français et du centre de recherches antiacridiennes de Londres.

Article 3.

1° Le conseil entreprendra des recherches sur le criquet migrateur africain, et déterminera les moyens de lutte adéquats; à cette fin, il pourra s'assurer le concours de personnes ou des organismes de son choix.

2° Le Conseil exercera la surveillance et la lutte préventive dans les aires grégarigènes déjà reconnues ou qui seront reconnues et à cette fin des services internationaux du criquet migrateur africain (appelés ci-après « services ») seront créées sous la direction du conseil.

3° A la requête de toute autorité participante, dont le territoire serait affecté par l'extension d'une migration du criquet migrateur africain au delà des aires grégarigènes, le conseil prêtera son assistance à l'exécution de toutes les mesures qui se révéleraient nécessaires, en vue d'assurer la destruction la plus précoce possible des essaims.

4° Le conseil nomme le chef de chaque service sous réserve de l'approbation préalable du gouvernement contractant responsable des relations internationales du territoire sur lequel le service est installé.

5° L'approbation préalable du conseil sera requise pour toute nomination de personnel dirigeant des services et du personnel scientifique. Le conseil fixera les conditions d'emploi du personnel des services; il aura, à tout moment, le droit de reviser ces conditions et, s'il l'estime opportun, de mettre fin à l'emploi de tout membre d'un service.

6° Les attributions de chaque service sont:

a) La surveillance permanente du criquet migrateur africain en vue d'observer et d'enregistrer les variations de densité et de caractères phasés des populations de cet acridien, les périodes de sa production, les migrations des insectes solitaires, la formation et les migrations des bandes de larves, ou des essaims primaires;

b) La destruction de toutes concentrations de cet acridien qui menacent de se former en bandes ou essaims grégaires;

c) L'étude des conditions de vie et du comportement du criquet migrateur africain, en vue de définir les facteurs déterminant la pullulation et les transformations des phases.

Article 4.

1° Le conseil aura un secrétaire général et du personnel technique et de bureau nécessaire au fonctionnement du conseil.

2° Le secrétaire général sera nommé par le conseil.

3° Le secrétaire général sera responsable, sous la direction du conseil, de:

a) La nomination, l'affectation et la révocation du personnel du secrétariat;

b) L'organisation du travail de recherches et des services;

c) La transmission à l'aide de rapports périodiques aux gouvernements contractants, aux autorités participantes, à l'office national antiacridien français et au centre de recherches antiacridiennes de Londres, de l'information complète sur le déroulement des opérations de recherches et des services;

d) Le maintien du contact constant et de la coopération avec toutes organisations s'occupant du problème acridien;

e) La perception des contributions des gouvernements contractants;

f) La tenue de la comptabilité du conseil et du secrétariat, ainsi que la centralisation et le contrôle des dépenses et de la comptabilité relative aux recherches et celle des services.

4° Le secrétaire général soumettra au conseil des rapports pour l'année écoulée ainsi que les programmes de travaux et les prévisions budgétaires pour l'année suivante. A la fin de chaque exercice, il soumettra au conseil la comptabilité dûment vérifiée.

5° Les ampliations des documents mentionnés au paragraphe précédent seront communiquées aux gouvernements contractants et aux autorités participantes au moins un mois avant la réunion annuelle du conseil.

6° Dès que le rapport pour l'année écoulée, mentionné dans le § 4 de cet article, aura été examiné par le conseil, des ampliations seront adressées au secrétaire général de la C. C. T. A.

Article 5.

1° Le conseil aura droit de nommer des inspecteurs pour examiner l'activité des services, partout où elle s'exerce.

2° Chaque autorité participante aura droit de faire des inspections similaires après en avoir informé par écrit le secrétaire général. Les dépenses en résultant seront supportées par les autorités intéressées.

Article 6.

1° Chaque autorité participante supportera le coût de la construction sur son territoire des immeubles nécessaires au services.

2° Chacune des autorités participantes contribuera en espèces, fournitures ou prestations aux dépenses initiales de l'établissement et de l'équipement des services autres que le coût ds immeubles, ainsi qu'aux dépenses courantes du conseil, du secrétariat, des recherches et des services dans les proportions totales suivantes pour chaque gouvernement signataire: Belgique 20 p. 100, France 40 p. 100, Royaume-Uni 40 p. 100. Toute adhésion à la présente convention d'un gouvernement nouveau entrainera la revision des propositions stipulées au présent paragraphe en vue d'une nouvelle répartition des charges incombant à chacun des gouvernements contractants.

3° Chaque gouvernement contractant sera responsable de la répartition de sa contribution entre les autorités participantes des territoires dont il gère les relations internationales et du versement de la part contributive de chacune d'elles.

Article 7.

1° Les gouvernements contractants ainsi que les autorités participantes accorderont à tout agent désigné par le conseil les mêmes facilités qu'ils accordent à leurs nationaux et agents, pour travailler sur leurs territoires suivant les plans adoptés annuellement par le conseil ou en vertu des dispositions de l'article 5; en particulier, ils doivent accorder toutes les facilités qui sont nécessaires auxdits agents pour l'accomplissement de leurs fonctions officielles.

2° En cas de nécessité, les autorités participantes prêteront toute assistance demandée par les services pour assurer en tout état de cause la destruction des essaims primaires.

3°) Les autorités participantes doivent supporter le coût de la participation au conseil de leurs délégations.

Article 8.

1° La présente convention sera ratifiée et les instruments de la ratification seront déposés dans les archives du Gouvernement de la République française.

2° La présente convention entrera en vigueur dès le dépôt de la ratification par les trois gouvernements signataires; elle demeurera en vigueur pour une période de dix ans à compter de ladite date, tant en ce qui concerne ces trois gouvernements que pour tout autre gouvernement qui deviendra ultérieurement partie de la présente convention dans les conditions de l'article 1er (2°).

3° Au moins un an avant l'expiration de la période de dix années stipulées au paragraphe 2° ci-dessus, les gouvernements contractants se consulteront pour décider si la présente convention demeurera en application et dans ce cas s'il y a lieu de la modifier.

4° Si la présente convention reste en vigueur en application des dispositions du paragraphe 3° du présent article à toute époque après l'expiration de la période de dix années mentionnée au paragraphe 2° du présent article:

a) Tout gouvernement contractant pourra dénoncer la convention par notification écrite adressée au gouvernement de la République française.

La dénonciation prendra effet un an après la date de la réception de ladite notification par le gouvernement de la République française.

b) Tout gouvernement contractant pourra donner notification que les autorités de tout territoire dont il assume la responsabilité des relations internationales cesseront d'être autorités participantes.

Cette notification sera adressée au gouvernement de la République française et prendra effet un an après la date de sa réception par le gouvernement de la République française.

c) Le Soudan anglo-égyptien, s'il est devenu autorité participante, par l'effet du paragraphe 1er, (b) de l'article 1er de la présente convention, cessera d'être une telle autorité à l'expiration d'un an à partir de la date de réception par le gouvernement de la République française d'une notification à cet effet de telle manière et sous telle forme qui pourront faire l'objet d'un accord entre le gouvernement de l'Egypte et le gouvernement du Royaume-Uni.

5° Le gouvernement de la République française informera tous les gouvernements contractants de toute dénonciation ou notification faite en application du paragraphe 4° du présent article.

6° Le gouvernement de la République française fera enregistrer la présente convention auprès du secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

En foi de quoi, les plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé la présente convention et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Paris, le quinzième jour du mois de mai 1952, en langue française et en langue anglaise, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé aux archives du gouvernement de la République française. Le gouvernement de la République française fournira tous les autres gouvernements signataires de copies dûment certifiées.

GUILLAUME. LA TOURNELLE. MEIKLEREID.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait, à Paris le 1er juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Jordan (Augustin), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Athènes, est placé, à compter du 20 février 1952, pour une période de cinq ans, en service détaché auprès des services des affaires allemandes et autrichiennes, en qualité d'administrateur de 3e classe, 1er échelon, du cadre temporaire.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. de Choiseul-Praslin (René), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, chargé des fonctions d'attaché d'ambassade à l'ambassade de France à Bruxelles, est placé, à compter du 1er mars 1952, en position de service détaché pour une durée maximum de cinq ans, auprès de la résidence générale de France à Tunis, en qualité de chef du cabinet diplomatique.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Floquet (Charles), courrier de cabinet de 4e classe, est placé, à compter du 10 juin 1952, pour une période de trois ans, en service détaché auprès du consulat de France à Rome, pour y exercer l'intérim des fonctions d'attaché de consulat, en remplacement de M. Benoit (Louis).

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Jacques Pitel en qualité de consul de Belgique à Brest avec juridiction sur les départements du Finistère et des Côtes-du-Nord (à l'exception des arrondissements de Dinan et de Saint-Brieuc).

L'exequatur est accordé à M. Licenciado Gonzalo Ponce Ribadeneira en qualité de consul de la République de l'Equateur au Havre.

L'exequatur est accordé à M. Girolamo Messeri en qualité de consul général d'Italie à Alger avec juridiction sur l'Algérie.

L'exequatur est accordé à M. Robert Chambolle Tournon en qualité de consul général de la République de Costa Rica à Paris.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration centrale.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Graeve, administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement du 12 mai au 15 mai 1951 inclus, en qualité de préfet de l'Orne.

M. Graeve, administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 16 mai 1951, en qualité de préfet, et mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour exercer les fonctions de directeur du cabinet civil.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté en date du 21 mai 1952, ont été nommés secrétaires administratifs stagiaires de préfecture:

A la préfecture de l'Ain: M. Henri Gorju.

A la préfecture des Basses-Alpes: M. Antoine Ramaciotti.

Au centre administratif et technique interdépartemental de Marseille: M. Robert Gondret.

A la préfecture du Calvados: M. Georges Dalex.

A la préfecture du Cantal: M. Raymond Camboulives.

A la préfecture de la Charente-Maritime: M. Fernand Morice.

A la préfecture de la Corse: M. Laurent Gatti.

A la préfecture de la Dordogne: Mlle Yvonne Malbet.

A la préfecture du Doubs: M. Claude Jeantet.

A la préfecture de la Drôme: Mlle Odile Serre.

A la préfecture d'Eure-et-Loir: Mlle Juliette Malo.

A la préfecture du Gers: Mlle Jeanne Aubry, M. François Bajon.

A la préfecture de la Gironde: Mlle Jacqueline Dumeau; M. Gérard Goulard.

Au centre administratif et technique interdépartemental de Rennes: M. Pierre Dutrech.

A la préfecture de l'Indre: M. Gilbert Mandard.

A la préfecture d'Indre-et-Loire: Mlle Madeleine Rouaix.

A la préfecture de l'Isère: M. Guy Anastassievitch-Collet.

A la préfecture du Jura: M. Victor Bolley.

A la préfecture de la Loire: M. Johannes Bonneville, Mlle Marie Matrod, Mlle Marguerite Rechatin.

A la préfecture de la Haute-Loire: M. Paul Viallet, Mlle Josette Danthony.

A la préfecture de la Loire-Inférieure: Mlle Colette Dupe.

A la préfecture de la Manche: M. Pierre Falquière.

A la préfecture de la Marne: Mme Paulette Prévost, M. René Gaude.

A la préfecture de la Mayenne: Mlle Jeanne Deme.

A la préfecture de Meurthe-et-Moselle: M. Claude Petiet.

A la préfecture du Morbihan: Mlle Annie Peussetet.

A la préfecture de la Nièvre: M. Georges Guenerel.

A la préfecture du Nord: M. Christian Wahl.

A la préfecture de l'Oise: M. Eugène Hennet.

A la préfecture du Pas-de-Calais: Mlle Colette Goubet.

A la préfecture des Pyrénées-Orientales: M. Claude Fil.

A la préfecture du Rhône: Mlles Jeanne Grenier, Marie Georges.

A la préfecture de la Sarthe: Mlle Janine Chanteau.

A la préfecture du territoire de Belfort: Mme Denise Uettwiller.

A la préfecture du Vaucluse: M. Paul Freynet.

A la préfecture de la Haute-Vienne: Mlles Suzanne Rousseau, Suzanne Doye, Mme Pruchon, née Renée Guyonnet, M. Bernard Umdenstock.

A la préfecture de l'Yonne: Mlle Marguerite Fanjat.

A la préfecture de la Martinique: M. Georges Mennechey.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Marcel Maurice, chef de division de 4e échelon (préfecture du Cher), est placé en service détaché pour cinq ans, à compter du 1er avril 1952, pour exercer les fonctions de chef du secrétariat du conseil général du Cher.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 4 juillet 1952, il est procédé au renouvellement, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 11 juin 1951, du détachement, en la même qualité, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), de M. Jehl (Ernest), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire.

Par arrêté du 4 juillet 1952, il est procédé au renouvellement pour une période maximum de cinq ans, à compter du 11 juin 1951, du détachement, en la même qualité, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), de M. Peries (Pierre), inspecteur principal de la sûreté nationale de 1re classe, officier de police judiciaire.

Par arrêté du 4 juillet 1952, il est procédé au renouvellement, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 11 juin 1951, du détachement, en la même qualité, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), de M. Masse (Marcel), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire.

Par arrêté du 4 juillet 1952, il est procédé, pour régularisation, au renouvellement du détachement, en la même qualité, pour la période du 11 mai 1951 au 30 avril 1952, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), de M. Conan (Georges), inspecteur de la sûreté nationale de 4e classe, 1er échelon.

Par arrêté du 4 juillet 1952, il est procédé, pour régularisation, au renouvellement du détachement, en la même qualité, pour la période du 1er avril 1951 au 30 avril 1952, auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), de M. Hebrard (Robert), inspecteur de la sûreté nationale de 2e classe, 1er échelon, officier de police judiciaire.

Par arrêté du 4 juillet 1952, il est procédé pour régularisation au détachement, en la même qualité, pour la période du 1er septembre 1945 au 1er janvier 1949, au détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Indochine), de M. Lepeytre (Michel), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, de la sûreté nationale, à la direction générale de la sûreté nationale.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision en date du 2 juillet 1952, sont cités à l'ordre de l'armée aérienne les militaires dont les noms suivent:

Fontaine (Robert), commandant, groupement aérien tactique Sud.

De Chavagnac (Gilles-François), commandant, groupe de chasse 1/6 « Corse ». (Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par décision du 20 novembre 1951 du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale.)

De Chavagnac (Gilles-François), commandant, groupe de chasse 1/6 « Corse ». (Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps aérien accordée par ordre général n° 135 du 7 février 1952 de M. le général chef d'état-major général des forces armées « air ».)

Bastard (Yves-Jean-Pierre), capitaine, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

L'Heveder (Roger-Paul), capitaine, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Dutheil de La Rochère (Léonce-Marie-Vivien), sous-lieutenant, groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

Klein (Joseph-Emile), adjudant-chef, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Klein (Joseph-Emile), adjudant-chef, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Charrière (Paul-Jules-Louis), adjudant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Equipage du groupe de transport 1/64 « Béarn »:

Lieutenant Leost (Laurent), pilote commandant d'avion.
Adjudant Charrière (Paul-Jules-Louis), navigateur.
Sergent-chef Jaubert (Gabriel), mécanicien volant.
Sergent Gaudineau (Bernard), radio.
Brigadier-chef Le Rouzo (Marcel), dispatcher.
Soldat de 2e classe Martin (Jean), 1er B. C. P.

Libert (Jean), adjudant, groupement aérien tactique Sud.

Mengual (Joseph), sergent-chef, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Mengual (Joseph), sergent-chef, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Le Bel (Jacques-Raymond), sergent groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Le Bel (Jacques-Raymond), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juin 1952, page 6238:

1re colonne, 30e ligne, au lieu de: « (...et à M. le capitaine Salles, déjà cités par ailleurs) », lire: « (...et à M. le capitaine Sales, déjà cités par ailleurs) »; 51e ligne, au lieu de: « groupe de transport 1/64 « Anjou », lire: groupe de transport 1/64 « Béarn »; 57e ligne, au lieu de: « Poste (René), groupe de chasse 1/9 « Limousin », lire: « Poste (René), capitaine, groupe de chasse 1/9 « Limousin ».

2e colonne, 36e ligne, au lieu de: « Ferrand (René-Marie), adjudant-chef », lire: « Ferrand (René-Marien), adjudant-chef », 43e ligne, après: « Barnoud (Eugène), adjudant, groupe de transport 2/64 « Anjou », ajouter: « La présente citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 234 du 24 mai 1951 de M. le général de brigade aérienne Petit-Jean, commandant par intérim l'air en Extrême-Orient »; 47e ligne, au lieu de: « Porre (René-Louis), adjudant », lire: « Poire (René-Louis), adjudant ».

Remises de débets.

Par arrêté du 28 mai 1952, sous réserve d'un versement préalable de 24.800 F, il est fait remise gracieuse au capitaine de réserve Vauchez-Pla (André), demeurant à Bonneuil-sur-Marne (Seine), 48 *bis*, rue de l'Avenir, d'une somme de 49.766 F, indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Par arrêté du 10 juin 1952, sous réserve d'un versement préalable de 67.000 F, il est fait remise gracieuse à Mlle Astorgues (Yvonne), commis administratif à l'état-major de la division d'Alger, de la somme de 134.055 F dont elle est redevable à la suite d'un trop-perçu d'indemnité compensatrice.

Par arrêté du 10 juin 1952, sous réserve d'un versement préalable de 34.000 F, il est fait remise gracieuse à Mlle Adda (Yvonne), commis administratif à l'état-major de la division de Constantine, de la somme de 137.379 F dont elle est redevable à la suite d'un trop-perçu d'indemnité compensatrice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1952: page 6372, 1re colonne, 3e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « 1.298.624 F », lire: « 1.229.624 F ».

Détermination, par spécialité, des diplômes supérieurs exigés pour l'accès direct dans la 3e classe du cadre des spécialistes féminines du service général de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juin 1952: page 6240, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de: « 3e Chefs de section photographique: licence ès lettres (physique et chimie) », lire: 3e Chefs de section photographique: licence ès sciences (physiques et chimie ».

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Maldant (Charles-Roger-Boris), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre, détaché auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer, est réintégré dans les cadres de son dministration d'origine, pour compter du 2 octobre 1951.

M. Maldant est placé en position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une période de deux ans, à compter du 2 octobre 1951, en vue d'y servir en qualité d'administrateur de la France d'outre-mer.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 25 juin 1952, Mme Sébastien, née Bloess (Yvonne), commis administratif à la direction de travaux du génie d'Oran, est, sur sa demande, placée en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 15 juin 1952 pour une période de trois mois non renouvelable.

Par arrêté du 21 juin 1952, la démission de son emploi offerte par Mme Bienvenu, née Dupont (Jacqueline), agent du cadre complémentaire de bureau au C. T. A. C. de Paris, est acceptée à la date du 1er avril 1952.

Personnels civils du service de santé militaire.

Par arrêté en date du 24 juin 1952, Mme Ageron, née Chevalier (Paule), commis administratif à l'école du service de santé militaire à Lyon est mise, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles, pour une période de trois mois, à compter du 1er mai 1952.

Admission à l'honorariat (armée de terre, réserve, troupes métropolitaines).

Par décision en date du 30 juin 1952, sont admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres:

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Thominet (Patrice-Robert).
M. le chef de bataillon Cusse (Louis-Gabriel).
M. le chef de bataillon Heurtin (Pierre-Marie-Joseph).
M. le capitaine Andouard (Pierre-Ernest-Robert).
M. le capitaine Vivier (Claude-Barthélemy-Fernand).

Train.

M. le capitaine Fedoroff (Serge).

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1952: page 5791, 3e colonne, au lieu de: « Train, M. le colonel Olivier (Jean) », lire: « Train, M. le colonel Ollivier (Jean-François) »; au lieu de: « Interprètes militaires, M. le commandant Canascia (Samuel) », lire: « Affaires militaires musulmanes, M. le commandant Ganascia (Samuel) ».

Concours d'admission à l'école navale en 1952.

EXAMENS ORAUX

Centre de Paris.

Les épreuves orales du concours d'admission à l'école navale pour le centre de Paris commenceront le mardi 15 juillet et se dérouleront au Collège de France, 4, place Marcelin-Berthelot (5e).

Les candidats dont les noms suivent devront se présenter le mardi 15 juillet à huit heures:

MM. Allanic (M.-J.-J.).
Alliot (J.-F.-V.).
Bessette (J.).
Borie (M.-L.-H.).
de Buretel de Chassey (J.-C.-L.-M.).
Catard (J.).
Cazenave (J.-P.-G.).
Delpech (J.-L.-J.).
Dugrenot (J.).
Fleury (J.-A.-A.).
Hascoët (J.-P.).
Jeauffreau de Lacroze (G.-M.-F.).
Lacaille (J.-P.-M.-D.).
Le Camus (E.-M.J.).
Le Hégarat (L.-E.-M.).
MM. Lenfantin (Y.-M.-A.).
Leroy (P.-J. C.).
Lesne (J.-A.).
Morand (J.-A.).
Narjoux (P.-F.).
Quelinec (Y.-B.).
Revillon (J.-A.-L.).
Reymond (J.-B.-E.-A.).
Rousseau (A.).
Sassolas (E.-P.-X.).
Traineau (J.-R.-P.-G.).
Vidalie (R.).
Ailard (P.-G.-M.).
de Andoienko (P.).
Anus (H.-L.).
Arnaud (A.-L.-M.).
Baron (J.-P.-E.-G.).

Les candidats devront se munir de leur carte d'identité.

La liste complémentaire des candidats convoqués pour les épreuves orales paraîtra ultérieurement au *Journal officiel*.

Liste des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales du concours d'admission à la section administrative de l'école du service de santé militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juin 1952: page 6339, 2e colonne, 50e ligne, au lieu de: « Hau (Roger), sergent-chef, S. I. M. », lire: « Hau (Roger), sergent-chef, 8e S. I. M. »; 60e ligne, au lieu de: « Gaut (Pierre), sergent, 451e compagnie de C. O. M. A. », lire: « Caut (Pierre), sergent, 451e compagnie de C. O. M. A. ».

Désignation pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES METROPOLITAINES

Service des essences des armées.

INGÉNIEUR DES TRAVAUX DES ESSENCES

Ingénieur principal des travaux.
(Embarquement à partir du 3 août 1952.)

1. Gazneux (Ch.-L.-H.), de la direction des essences en Afrique du Nord.

Des instructions ont déjà été données afin que cet officier reçoive les vaccinations réglementaires et bénéficie de ses permissions avant sa mise en route par voie aérienne sur l'Extrême-Orient.

Le directeur des essences en Afrique du Nord adressera sous le timbre du bureau « Personnels » à la direction centrale des essences, pour le 15 juillet:

1° Les certificats de vaccination du modèle international (choléra et variole);

2° Le passeport international en cours de validité, ainsi qu'une photographie d'identité.

Tableau des désignations coloniales du 25 juin 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juin 1952:

OFFICIERS

Page 6313.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

1° Embarquement à partir du 27 juillet 1952.

Pour servir hors cadres.

Après:

Service de santé colonial.

Ajouter:

PHARMACIENS

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME ORIENT

Page 6314:

3° Embarquement à partir du 1er septembre 1952.

Pour servir hors cadres aux Etablissements français de l'Inde.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Au lieu de:

Capitaine.

Lire:

Commandant.

SOUS-OFFICIERS

Page 6316, 2e colonne:

III. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 août 1952.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants.

Au lieu de: « Tarmoni (Antoine), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. E. d'arme », lire: « Tramoni (Antoine), dépôt des isolés des troupes coloniales, B. E. d'arme ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Montant du coupon d'intérêt payable le 16 août 1952 aux porteurs de bons d'électricité.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 3 de l'arrêté du 21 juin 1949 autorisant l'émission par Electricité de France de bons à cinq ans, dénommés « Bons d'électricité »,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant du coupon d'intérêt payable le 16 août 1952 aux porteurs de bons d'électricité est fixé comme suit:

260 F par titre de	5.000 F.
520 F par titre de	10.000
5.200 F par titre de	100.000
52.000 F par titre de	1.000.000

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1952.

Le président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI TRISSOU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Fixation de la liste des bureaux de douane ouverts à l'importation de certains légumes frais en provenance d'Italie.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 24,

Arrête:

Art. 1er. — Les tomates, les haricots verts et les pois mangetout en provenance d'Italie, repris sous les positions nos 67 C et ex. 67 J du tarif des droits de douane d'importation, importés dans la limite des contingents ouverts par l'avis aux importateurs, publié au *Journal officiel* du 6 juillet 1952, ne peuvent être dédouanés en France métropolitaine que par le bureau des douanes de Paris-Austerlitz (embranchement de la gare de Bercy).

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1952.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DÉSIRÉ ARNAUD.

Modification du tarif des droits de douane d'importation.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Sur l'avis conforme du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le code des douanes, notamment l'article 9,

Arrêtent:

Art. 1er. — La rubrique n° 1275 du tarif des droits de douane d'importation est modifiée comme suit:

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits en tarif minimum.
1275	Bijouterie de fantaisie:	
	Bracelets métalliques pour montres	30 p. 100
	Autres:	
	En métaux communs dorés ou argentés, avec ou sans parties en autres matières.	30 p. 100
	En métaux communs non dorés ni argentés, avec ou sans parties en autres matières	30 p. 100
	Sans parties métalliques	30 p. 100

Art. 2. — Le paragraphe VI de la note générale du chapitre 90 du tarif des droits de douane d'importation est remplacé par les dispositions ci-après:

« VI. — Les ébauches de mouvements comprennent l'ensemble non assemblé des pièces constitutives d'un mouvement de petit volume, avec ou sans coqueret et plaque de contre-pivot empierrés, mais sans autre empierrage, sans échappement et sans organe réglant, ni ressort moteur, ni cadran, ni aiguilles ».

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1952.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Application des dispositions de l'article 19 du décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950 pris en application de l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1952:

NUMÉRO du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Page 6593, 2e colonne :	
Entre les positions:	
196	Sirops de sucre aromatisés ou colorés.
	Et :
261	Farines siliceuses fossiles, etc.
	Lire :
225	Vinaigres comestibles.
Page 6594, 2e colonne :	
Entre les positions:	
755 A à C	Articles de ganterie en cuir, peau ou cuir artificiel (y compris les moufles).
	Et :
951 et 952	Tissus avec métal ou filés métalliques.
	Lire :
876	Laine et poils fins cardés ou peignés.
915 à 920	Fils de laine, de poils, de crins.

NOTA. — Le présent rectificatif annule et remplace celui publié au *Journal officiel* du 4 juillet 1952.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Salvadori (Michel), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, en vue d'y exercer les fonctions d'agent comptable, chef de la comptabilité générale.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er mai 1952.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Maleprade (Henri), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de la société nationale des chemins de fer français, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans en vue d'exercer les fonctions de chef de la subdivision du contrôle des engagements de dépenses.

Le présent arrêté a son effet à compter du 16 septembre 1951.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Taux de l'indemnité attribuée par la ville de Versailles au conservateur du musée Lambinet et à l'archiviste communal.

Le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945;

Vu la délibération du conseil municipal de Versailles en date du 28 décembre 1951;

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 1951 autorisant la ville de Versailles à allouer une indemnité au conservateur du musée Lambinet et à l'archiviste communal,

Arrêtent:

Article unique. — La ville de Versailles est autorisée à allouer, à compter du 1er janvier 1952, une indemnité forfaitaire annuelle de 42.000 F au bibliothécaire en chef et à la bibliothécaire adjointe de la bibliothèque municipale, respectivement chargés d'assurer la conservation du musée Lambinet et celle des archives municipales.

Fait à Paris, le 19 juin 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration départementale et communale,
PIERRE DAMELON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOETZE.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Belaval (Yvon), professeur agrégé de philosophie au lycée Lakanal, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Bouloiseau, professeur licencié de lettres-histoire au collège Colbert, à Paris, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 4 juillet 1952, Mlle L'Hote (Geneviève), professeur certifié d'anglais, en fonctions jusqu'au 30 septembre 1949 au collège classique de jeunes filles d'Armentières, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de senior assistante à County Grammar School/Girls, Tunbridge Wells Kent (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 5 juillet 1952, M. Freslon (Georges), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction de l'enseignement du second degré, est nommé, à compter du 16 mai 1952, sous-directeur à la direction de l'enseignement technique, en remplacement de M. Celle, démissionnaire.

Enseignement du premier degré.

M. Krugell (Raymond) instituteur de 1re classe du département du Bas-Rhin, est maintenu, pour une durée allant du 1er avril 1951 au 31 janvier 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'attaché au haut commissariat de la République française en Allemagne.

Par arrêté du 4 juillet 1952, Mme Beck, née Rohr, institutrice de 5e classe du département de la Moselle, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Mayence (Hesse-Rhénanie).

Par arrêté du 4 juillet 1952, Mme Michaud, née Delbru, institutrice de 5e classe du département du Lot, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'institutrice à Buhl (Bade).

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Aliot (Georges), instituteur de 3e classe du département des Vosges, est maintenu, du 1er avril 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'instituteur à Tubingen (Wurtenberg).

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Peuchot (René), instituteur de 1re classe du département de la Marne, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions de directeur d'école française à Friedrichshafen (Wurtenberg).

Par arrêté du 4 juillet 1952, Mme Jourdan, née Benoist (Paulette), institutrice de 4e classe du département de l'Aisne, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 22 juillet 1950, à la disposition du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Peronnet (Marc), instituteur de 1re classe du département de la Vendée, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 15 février 1950, à la disposition du secrétaire d'Etat à la guerre, pour exercer ses fonctions à l'école militaire enfantine Hériot.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Gagnaire (Pierre), instituteur de 2e classe du département de Meurthe-et-Moselle, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 15 novembre 1950, à la disposition du secrétaire d'Etat à la guerre, pour exercer ses fonctions à l'école militaire enfantine Hériot.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Dombal (André), instituteur de 3e classe du département de la Meuse, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du secrétaire d'Etat à la guerre, pour exercer ses fonctions à l'école militaire enfantine Hériot.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Feon (Georges), instituteur de 1re classe du département d'Ille-et-Vilaine, est mis, pour une durée allant du 1er janvier 1949 au 31 décembre 1951, à la disposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général à l'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Rennes.

Par arrêté du 4 juillet 1952, Mme Mangin, née Lepere, institutrice hors classe du département des Ardennes, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions à l'école française de Hombourg (Sarre).

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Menda (Ezra), instituteur de 4e classe du département de la Somme, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions à l'école de l'alliance israélite universelle de Mogador (Maroc).

Par arrêté du 4 juillet 1952, Mlle Morier (Madeleine), institutrice de 3e classe, du département de la Gironde, est mise, pour deux périodes allant du 1er octobre 1950 au 30 septembre 1951 et du 1er octobre 1951 au 30 septembre 1954, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'école française d'Helsinki (Finlande) et au lycée français de Vienne (Autriche).

Par arrêté du 4 juillet 1952, Mlle Roubene (Simone), institutrice de 6e classe, du département de la Dordogne, est mise, du 1er novembre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'institut français de Saragosse (1er novembre 1948 au 30 septembre 1950) et au collège de Valence (Espagne).

Par arrêté du 4 juillet 1952, Mme Menda, née Romano, institutrice de 5e classe, du département de la Somme, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'école de l'alliance israélite universelle de Mogador (Maroc).

Par arrêté du 4 juillet 1952, Mme Berg, née Manavella, institutrice de 6e classe, du département des Bouches-du-Rhône, est mise, pour une durée allant du 1er octobre 1948 au 31 décembre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'assistante à Palmers School for girls-greys-essex (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 4 juillet 1952, Mlle Delatour (Jeanne), institutrice de 6e classe, du département du Jura, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'école française de Sarrelouis (Sarre).

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Minotle (Jean), instituteur de 4e classe, du département de la Seine, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 15 novembre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de chargé de la diffusion des revues didactiques à l'étranger à la direction générale des relations culturelles.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Barre (André), instituteur stagiaire, du département d'Eure-et-Loir, est mis, du 1er décembre 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Argentine.

Par arrêté du 4 juillet 1952, Mme Marradet, née Guézou, institutrice de 3e classe, du département des Côtes-du-Nord, est maintenue, pour une durée allant du 1er décembre 1946 au 30 septembre 1948, à la disposition du maire de la ville de Guingamp pour exercer ses fonctions de sous-économe au collège moderne de Guingamp.

Par arrêté du 4 juillet 1952, Mlle Hastey (Aline), institutrice de 3e classe, du département de la Manche, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du préfet de la Manche pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de Saint-Lô (Manche).

Par arrêté du 4 juillet 1952, Mme Esson, née Pelletier, institutrice de 1re classe, du département de la Marne, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français du Caire (Egypte).

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Esson (Roger), instituteur de 1re classe, du département de la Marne, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français du Caire.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Tourtaud (Auguste), instituteur de 2e classe, du département de la Creuse, est maintenu en position de détachement auprès de l'Assemblée nationale pour une période allant du 21 octobre 1950 au 3 juillet 1951, expiration de son premier mandat de député, et à compter du 4 juillet 1951 pour une durée de cinq ans, en vue de remplir son nouveau mandat.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Beche (Emile), instituteur hors classe, du département des Deux-Sèvres, est maintenu en position de détachement auprès de l'Assemblée nationale pour une période allant du 1er novembre 1950 au 24 octobre 1951, date de son admission à la retraite.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Girard (Camille), instituteur de 3e classe, du département de Seine-et-Oise, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice, pour exercer ses fonctions d'éducateur à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau (Vosges).

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Menendes (Robert), instituteur de 4e classe, du département de la Seine, est maintenu du 1er avril 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur au lycée de Mayence.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Lafue (Henri), instituteur hors classe, du département de la Gironde, est maintenu du 15 avril 1952 au 30 septembre 1956, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur au collège de Coblence.

Par arrêté du 4 juillet 1952, Mme Guillaume, née Charlay (Juliette), institutrice de 1re classe, du département du Doubs, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Wonns (Hesse Rhénanie).

Par arrêté du 4 juillet 1952, Mme Jezouin, née Defaisse, institutrice de 1re classe, du département de l'Ardèche, est maintenue du 1er octobre 1941 au 31 mars 1944, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Decieux (Marcel), instituteur de 2e classe, du département des Vosges, est maintenu, à compter du 1er avril 1951 au 30 septembre 1954, à la disosition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de directeur d'école française à Volklingen (Sarre).

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Guille (Georges), instituteur de 2e classe, du département de l'Aude, est maintenu en position de détachement auprès de l'Assemblée nationale pour une période allant du 21 octobre 1950 au 3 juillet 1951, expiration de son premier mandat de député, et à compter du 4 juillet 1951 pour une durée de cinq ans, en vue de remplir son nouveau mandat.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Mouchon (André), instituteur de 6e classe, du département de Saône-et-Loire, est mis pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition de l'inspecteur général directeur de l'école normale pour exercer ses fonctions d'élève professeur.

Par arrêté du 4 juillet 1952, Mlle Delanoue (Jeanne), institutrice de 2e classe, du département d'Indre-et-Loire, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 15 septembre 1950, à la disposition du préfet d'Indre-et-Loire pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de Tours.

Par arrêté du 4 juillet 1952, Mme Dubois, née Moreau, institutrice de 6e classe, du département de la Somme, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général au centre féminin d'Amiens, F 345.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1952: au sommaire et à la page 6734, 1re colonne, faire figurer ce décret sous la rubrique: « Ministère de l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports) ».

Attribution du diplôme d'ingénieur et du certificat d'ancien élève des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1951:

Page 13091, 3e colonne, 42, lire: « Junqua (Christian) », au lieu de: « Junka (Christian).

Page 13092, 1re colonne, 61, lire: « Compain-Mefray », au lieu de: « Compain-Meffray ».

Page 13092, 2e colonne, 195, lire: « Lallouette (Jean) », au lieu de: « Lalouette (Jean) »; 3e colonne, 238, lire: « Bassibey (Marc) », au lieu de: « Bassibet (Marc) »; 250, lire: « Brunat (René) », au lieu de: « Brunat (Henri) ».

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme ou le brevet d'expert comptable au cours des sessions ouvertes en 1951.

A. — Liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'expert comptable

Régimes 1942 et 1948. — Sessions 1951.

I. — *Soutenance des mémoires. — Session spéciale du 24 au 28 septembre 1951.*

a) Régime 1952. — Organisée en application des décrets des 3 avril 1942 et 19 juillet 1948.

MM. Bracq (Léon), Carle (Pierre), Carpentier (Jean), Foiry (Bernard), Legrand (Roger), Levengle (Daniel), Machard (Raoul), Magdelenat (Charles), Mailhot (Joseph), Menayas (Michel), Salomonville (Louis).

b) Régime 1948. — Organisée en application du décret du 19 juillet 1948:

MM. Champorie (André), Duvernois (Jean), Fournier (Robert), Goffinon (André), Morat (Jean).

II. — *Examen final. — Régime 1948.*

Session du 29 au 31 octobre 1951, organisée en application du décret du 19 juillet 1948:

Mlle Bonin (Gabrielle), MM. Bontemps (Jacques), Delpierre (Pierre), Ducrocq (Marcel), Ferry (Roger), Mlle Grun (Violette), MM. Ley (Bernard), Liabeuf (Jean), Longueville (Jean), Marcos (Fernand), Saint-Germes (Gaston).

III. — *Examen final. — Régime 1942.*

Session du 19 novembre 1951 organisée en application des décrets des 3 avril 1942 et 9 novembre 1945.

MM. Art (Raymond), Collet (Jean), Coutant (Roger), Crosnier (André), Dauge (Jean), Denoix (Gabriel), Gratreau (François), Guiraud (Paul), Henrion (Roger), Lebeau (Jacques), Mandereau (André), Marot (Clément), Mathieu (Roger), Meunier (Pierre), Poussou (Albert), Sartori (Maximilien), Troquereau (Guy), Tubiana (Gil).

IV. — *Soutenance des mémoires.*

a) Régime 1942. — Session du 17 au 28 mars 1952 organisée en application des décrets des 3 avril et 19 juillet 1948:

MM. Alizant (René), Bosano (François), Buhot (Jean), Caumeil (Roger), Dherissard (Roger), Dupeux (Jean), Litez-Tiverval (Jacques), Lopatnik (Fernand), Motard (René), Petiet (Jean), Poncet-Moise (André), Thevenet (Robert), Trolliet (Fernand), Troleeau (Daniel), Vanden-Abeele (Maurice), Varin (André), de La Villeguerin (Jean).

b) Régime 1948. — Session du 21 au 30 avril 1952 organisée en application du décret du 19 juillet 1948:

M. Mayer (André).

B. — LISTE DES CANDIDATS AYANT OBTENU LE BREVET D'EXPERT COMPTABLE

Examen final, 2e partie. — Régime 1940. — Session du 19 novembre 1951 (organisée en Algérie en application du décret du 20 avril 1940):

MM. Capo (Jacques), Casanova (Marc), Simon (Gabriel), Such (Michel), Zecri (Pierre).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 25 juin 1952, en application de l'article 98 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Lebret (Henri), adjoint technique principal de la météorologie de 8e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 juillet 1952.

Par arrêté du 4 juillet 1952, Mlle Linden (Olga), agent de bureau du cadre complémentaire des services extérieurs, est placée en position de détachement et en la même qualité, pour une durée de cinq ans maximum, dans le cadre complémentaire de l'administration centrale.

Le présent arrêté prendra effet au 1er décembre 1946.

Navigation et travail maritimes.

Par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 2 juillet 1952, M. Even (Henri), capitaine au long cours, pilote, a été nommé chef du service de pilotage de la station de la Loire, pour compter du 1er juillet 1952, en remplacement de M. Binvel, démissionnaire.

Office national de la navigation.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Hoff (Pierre), employé de bureau de 8e échelon, attaché au service de la navigation de Strasbourg, est mis à la disposition du directeur du port autonome de Strasbourg, en vue d'occuper un emploi de surveillant de travaux au service d'entretien des routes, ouvrages d'art et quais du port autonome.

L'intéressé sera placé dans la position de service détaché pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 1952.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 27 juin 1952, M. Pougnaud (Albert), ingénieur des ponts et chaussées de 1re classe à Ajaccio, a été affecté, à compter du 1er juillet 1952, à la résidence de Bar-le-Duc, à l'arrondissement du centre du service des ponts et chaussées de la Meuse, en remplacement de M. Ramel, appelé à une autre destination.

Par arrêté du 27 juin 1952, M. Ramel (Fernand), ingénieur des Ponts et chaussées de 2e classe à Bar-le-Duc, a été affecté, à compter du 1er juillet 1952, à la résidence de Lyon, à l'arrondissement de l'Est du service des ponts et chaussées du Rhône, en remplacement de M. Freychet, appelé à une autre destination.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Plouin (Jacques), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer, est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et placé, pour une période de cinq ans, en position de service détaché auprès de la société d'économie mixte Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer, en vue d'y exercer les fonctions de chef du service des routes.

L'effet de ces dispositions est fixé au 1er décembre 1951.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Doyen (Pierre), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, est placé dans la position de service détaché auprès de la Fédération routière internationale pour une durée de deux ans, à compter du 1er février 1952.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Gaudron (Georges), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées), attaché auprès de la préfecture de la Haute-Garonne en qualité d'inspecteur départemental du service d'incendie, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er avril 1952.

Par arrêté du 4 juillet 1952, les ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) dont les noms suivent, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sont maintenus dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter des dates respectives ci-après, en vue d'occuper les emplois suivants.

M. Bonino (Charles), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe (cadre latéral), agent contractuel de 1re catégorie, 1er septembre 1950.

M. Latapie (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées), agent contractuel de 1re catégorie, 16 août 1950.

M. Gassiole (Achille), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe, agent contractuel de 1re catégorie, 1er septembre 1950.

M. Oddou (Gaston), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (ponts et chaussées), agent contractuel de 1re catégorie, 1er septembre 1950.

M. Thoraval (Paul), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), agent contractuel de 1re catégorie, 16 août 1950.

Par arrêté du 4 juillet 1952, les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) dont les noms suivent, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sont maintenus dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter des dates ci-après:

M. Dubois (Henri), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), agent contractuel de 1re catégorie, 5e échelon, 16 mars 1950.

M. Leviandier (Lucien), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées), délégué départemental intérimaire (Manche), en qualité d'agent contractuel hors catégorie, 1er avril 1950.

M. Souillé (Maxime), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle, 1er échelon (ponts et chaussées), agent contractuel, 1re catégorie, 9e échelon, 1er janvier 1950.

Par arrêté du 4 juillet 1952, MM. Bradu (Robert), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 3e classe (ponts et chaussées), et Pennesot (Jacques), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées), attaché au service ordinaire de Seine-et-Oise, sont mis à la disposition du préfet de Seine-et-Oise, en vue d'occuper un emploi de leur grade au service départemental de l'assainissement urbain.

Ils seront placés dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1952.

Par arrêté du 4 juillet 1952, les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) dont les noms suivent, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sont maintenus dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter des dates respectives ci-après, en vue d'occuper les emplois suivants:

M. Rancet (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées), ingénieur en chef, 1er échelon, 16 septembre 1950.

M. Leplan (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe (cadre latéral), ingénieur principal de 1re classe, 3e échelon, 1er octobre 1950.

M. Levieux (André), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe (cadre latéral), ingénieur principal de 1re classe, 1er échelon, 16 octobre 1950.

M. Siadous (Pierre), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), ingénieur principal de 1re classe, 3e échelon, 1er août 1950.

Régisseurs de recettes

Par arrêté en date du 25 juin 1952, M. Guillemain d'Echon (Bernard), ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, est nommé régisseur de recettes du port aerien de Casablanca-Cazes, en remplacement de M. Clapaud (Henri), appelé à d'autres fonctions.

Tableau d'avancement pour le grade de contrôleur général du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 26 juin 1952, le tableau d'avancement pour le grade de contrôleur-général du travail et de la main-d'œuvre des transports a été dressé comme suit:

Inspecteurs principaux de 1re classe du travail et de la main-d'œuvre des transports proposés pour le grade de contrôleur général du travail et de la main-d'œuvre des transports:

1 M. Bougreau. — 2 M. Cloarec. — 3 M. Joubert.

Promotions

Par arrêté en date du 26 juin 1952, les inspecteurs principaux de 1re classe du travail et de la main-d'œuvre des transports dont les noms suivent ont été promus, pour compter du 1er janvier 1951 à la 2e classe du grade de contrôleur général du travail et de la main-d'œuvre des transports:

MM. Bougreau, Cloarec, Joubert.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret autorisant l'amodiation d'une partie des concessions d'Assailly et de Lorette (Loire).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1952: page 6509, 2e colonne, 68e ligne, au lieu de: « Entre autres, des concession d'Assailly et... », lire: « Entre autres biens, des concessions... ».

(Le reste sans changement.)

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 28 mai 1952 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 avril 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics à 15 kV destinée à raccorder le poste de coupure et de répartition de Nicounot (commune de Souillac) à la sous-station S. N. C. F. de Souillac (Lot).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois mois à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1952.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 4 juillet 1952:

M. Jordan (Marcel), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, est nommé administrateur civil de classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1952.

M. Pichot (Olivier), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, est nommé administrateur civil de classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1952.

M. Petit (Roger), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, est nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1952.

M. Rouquier (Paul), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, est nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à compter du 27 mai 1952.

M. Virlogeux (Maurice), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, en service détaché, est nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, en service détaché, à compter du 1er janvier 1952.

M. Vavasseur (André), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, est nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1952.

Mme Viard (Odette), administrateur civil de 3e classe, 1e échelon (indice 425), est nommée administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1952.

Mlle Thomas (Geneviève), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, est nommée administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à compter du 27 mai 1952.

Mlle Barbonne (Madeleine), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, en service détaché, est nommée administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, en service détaché, à compter du 1er janvier 1952.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 1er juillet 1952, M. Bosano (Louis), chef de travaux pratiques à occupation principale à l'école nationale supérieure des mines de Paris, a été promu à la hors classe de son grade à compter du 1er juin 1952

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modalités de péréquation applicables à certains personnels administratifs des eaux et forêts.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 modifié par le décret n° 51-874 du 9 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application dse dispositions générales du titre IV de la loi du 19 octobre 1946 précitée;

Vu le décret n° 52-827 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu l'arrêté interministériel du 23 février 1950 relatif aux éléments de notation applicables à certains corps;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 1952 relatif à la notation de certains corps de l'administration des eaux et forêts;

Vu les avis émis les 27 novembre 1951 et 20 mai 1952 par les commissions administratives paritaires compétentes;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Les éléments de notation n° 1 à 10 inclus, visés à l'article 2 du décret du 3 mars 1952 sont seuls applicables aux agents de l'administration des eaux et forêts appartenant aux corps désignés ci-après: sténodactylographes, agents de bureau, employés de bureau recrutés sur contrat, sténodactylographes contractuels, employés auxiliaires de bureau.

Art. 2. — Les corps visés à l'article 1er seront groupés en vue de la péréquation des notes.

Art. 3. — Pour les agents de ces corps, la liste ès-qualités des chefs de service ayant pouvoir de notation est fixée comme il suit:

1° Le directeur général des eaux et forêts, pour les personnels relevant de services centraux disposant de moins de huit agents appartenant aux corps en cause;

2° Un inspecteur général des eaux et forêts, désigné par le directeur général des eaux et forêts pour les personnels relevant des conservations ou des écoles forestières disposant de moins de huit agents appartenant aux corps précités.

3° Sous réserve qu'ils aient sous leur autorité huit agents appartenant aux corps précités:

a) Les conservateurs des eaux et forêts, chefs de bureau et chefs de service à la direction générale des eaux et forêts;

b) Les conservateurs des eaux et forêts, chefs des conservations des eaux et forêts;

c) Le directeur de l'école nationale des eaux et forêts à Nancy;

d) Le directeur des écoles forestières des Barres.

Art. 4. — L'époque à laquelle la notation sera établie chaque année est fixée au mois d'octobre.

Art. 5. — Les notes chiffrées provisoires des agents en question feront l'objet d'une péréquation locale à l'échelon du notateur suivie d'une péréquation complémentaire par corps.

Art. 6. — La péréquation locale est effectuée de la façon suivante:

Il est procédé à la détermination de la moyenne des notes chiffrées provisoires des agents appartenant aux différents corps groupés visés à l'article 1er et notés par un même notateur. Si cette moyenne est supérieure à 100, toutes les notes des agents sont diminuées de la différence entre la moyenne et 100. Si par contre elle est inférieure à 100, les notes sont augmentées de la différence entre 100 et la moyenne.

Toutefois, si les effectifs des agents notés par le chef de service sont compris entre quinze et trente unités, la note la plus élevée et la note la moins élevée ne sont pas prises en compte pour le calcul de la moyenne.

Si les effectifs de ces agents sont inférieurs à quinze unités, les deux notes les plus élevées et les deux notes les plus basses sont négligées pour le calcul de la moyenne.

Art. 7. — La péréquation complémentaire est effectuée comme suit par corps ou par cadre:

Il est procédé à la détermination de la moyenne des notes, péréquées localement, des seuls agents appartenant au même corps ou au même cadre.

Si cette moyenne est différente de 100, il est procédé à une péréquation de l'ensemble des notes obtenues par les personnels de ce corps.

Cette péréquation est effectuée de manière homologue à celle qui est prévue à l'article précédent, après avis de la commission administrative paritaire intéressée.

Art. 8. — Les présentes dispositions prendront effet pour la notation établie au titre de l'année 1952.

La notation établie au titre de l'année 1951 ne fera l'objet que d'une seule péréquation complémentaire, par corps ou par cadre, basée sur les notes provisoires non péréquées localement.

Art. 9. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juin 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Commission régionale agricole de conciliation de la région de Lille.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950, relatif aux commissions nationales et régionales de conciliation;

Vu les propositions des organisations syndicales nationales les plus représentatives des employeurs et des travailleurs,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, pour deux ans, membres de la commission régionale agricole de conciliation de la circonscription divisionnaire du contrôle des lois sociales en agriculture de Lille (Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme), siégeant à Lille, les personnes ci-après désignées:

1° Le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Lille ou son représentant, président;

2° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 5e circonscription (Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme) ou son représentant;

3° L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles du Nord ou, à défaut, l'ingénieur en chef directeur des services agricoles de l'un des départements de la circonscription divisionnaire du contrôle des lois sociales en agriculture de Lille:

4° Représentants des employeurs:

Membres titulaires:

MM. d'Ilem (Léon), Bieuville (Fernand), Rémy (Albert), C. G. A.

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission, en qualité de membre titulaire: M. Philippon (Louis), C. G. A.

Membres suppléants:

MM. Dalle (Michel), Deprez (Léopold), cultures industrielles, C. G. A.

M. Juillen (Pierre), horticulture, pépinières, champignonnières, C. G. A.

M. Scourbanier (Robert), élevage, C. G. A.

M. Tahon (Michel), organismes professionnels, C. G. A.

M. Havez (Jules), exploitations forestières, C. G. A.

Peuvent être appelés à siéger, en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

M. Hadengue (Pierre), exploitations agricoles, C. G. A.

M. de Wazières (Raymond), coopératives, C. G. A.

5° Représentants des travailleurs:

Membres titulaires:

M. David (Emile), C. G. T.

M. Claises (Ulysse), C. G. T.- F. O.

M. Ponthieu (Maximilien), C. F. T. C.

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission, en qualité de membre titulaire: M. Audouin (André), fédération des cadres C. G. A.

Membres suppléants:

M. Rehault (Bernard), horticulture, C. G. T.

M. Michel (Henri), cultures industrielles, C. G. T.

M. Berdon (Albert), polyculture, C. G. T.-F. O.

M. Devoghlaere (René), mutualité, C. G. T.-F. O.

M. de Block (François), organismes professionnels, C. F. T. C.

M. Hanocq (René), exploitations forestières, C. F. T. C.

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

M. Rousse (Fernand), mutualité et crédit agricole, fédération des cadres C. G. A.

M. Dassonneville (Michel), mutualité, fédération des cadres C. G. A.

Fait à Paris, le 2 juillet 1952.

CAMILLE LAURENS.

Caisse nationale de crédit agricole.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Courbois (Pierre), inspecteur général adjoint à la Caisse nationale de crédit agricole, est placé en service détaché pendant une durée de six mois, à dater du 3 janvier 1952, et mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour exercer les fonctions d'expert auprès du gouvernement de l'Iran.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 24 juin 1952, Mme Bion (Marianne), employée de bureau de l'administration des eaux et forêts dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Valenciennes (Nord), est affectée, sur sa demande et en la même qualité, dans les bureaux de la 1re conservation des eaux et forêts à Lille (Nord) (poste vacant).

Par arrêté en date du 26 juin 1952, est acceptée, à compter du 16 août 1951, la démission de Mme Petiot (Jeanne), employée de bureau de l'administration des eaux et forêts, en congé sans traitement.

Par arrêté du 4 juillet 1952, sont autorisés, pour une période de cinq ans, les renouvellements de détachement auprès de la préfecture de la Seine (service des parcs, jardins et espaces verts de la ville de Paris et du département de la Seine), des préposés des eaux et forêts dont les noms suivent:

M. Blaziot (Léon), chef de district des eaux et forêts, à compter du 1er septembre 1949.

M. Canton (Alphonse), agent technique des eaux et forêts, à compter du 1er octobre 1949.

M. Vigouroux (François), agent technique des eaux et forêts, à compter du 1er décembre 1950.

M. Nobili (Antoine), agent technique des eaux et forêts, à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 4 juillet 1952, l'arrêté interministériel du 14 janvier 1952 portant détachement de M. Dugelay (Alfred), conservateur des eaux et forêts, auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour une durée de trois mois, à compter du 1er décembre 1951, est annulé.

Service de la protection des végétaux.

Par arrêté en date du 27 juin 1952, M. Saint-Aude, pharmacien au Lamentin (Martinique), a été nommé délégué du service de la protection des végétaux pour l'année 1952.

Tableau d'avancement du corps des ingénieurs des services agricoles.

Par décision du 10 juin 1952, ont été inscrits au tableau d'avancement d'échelon du corps des ingénieurs des services agricoles (régularisation des années 1950, 1951 et 1952):

A. — FONCTIONNAIRES DANS LES CADRES

I. — Ingénieurs en chef des services agricoles

Pour le 2e échelon.

Au 1er janvier 1951. — MM Bord, Carteron, Couillens, Darpoux, Dechambre, Fenart, Guillemot-Treffainguy, Michet, Mottard, Perrette, Telliez, Uhlen, Combe.

Au 1er janvier 1952. — MM. Boudol, Gessat, Imbaud, Lasselain, Michot.

Pour le 3e échelon.

Au 1er janvier 1951. — MM. Aufrère, Cezard, Cuisance, Lasnier-Lachaise, Martinval, Matagrin, Olombel, Poupart, Vastine.

Au 1er janvier 1952. — MM. Ausset, Barat (Jean), Barret, Basset, Bellet, Blanck, Brisebois, Cabasson, Cairashi, Causi, Clave, Clouin, Deloustal, Dixmeras, Dumas, Dussert, Gaumet, Guffroy, Kerel, Lavoine, Le Guelinel, Lucas, Mahou, Martin, Mauron, Parisot, Perrachon, Perrier de La Bathie, Picard, Pithioud, Richard, Rolland, Rufin, Saint-Martin, Sauger, Soulie.

Pour le 4e échelon.

Au 1er janvier 1952. — MM. Archer, Barat (André), Bardet, Blanche, Bonichon, Bruneteau, Carre, Chaquin, Cheval, Constant, Coquery, Der Katchadourian, Durandeau, Gay, Goimaro, Gory, Jussiaux, Kuntz, Le Bot, Leroux, Long, Mercier, Neumand, Parguey, Pellegrin, Petit, Veyriere, Poupard, Raffin, Ranger, Riedel, Roy, Siloret, Vochelle.

II. — Ingénieurs principaux des services agricoles.

Pour le 2e échelon.

Au 1er juillet 1950. — MM. Abibon, Amiez, Angely, Cabarbaye, Chaulet, Combe (Pierre), Courtant, Coutière, Couturier (Paul), Couturier (Edouard), Denizet, Deperraz, Douaire, Failly, Fox, Giudici, Lemeunier, Picheral, Pilandon, Pradon, Progent, Rovel, Ruelle, Suteau, Thomassin, De Viguerie.

Au 1er octobre 1950. — MM. Boure, Merle.

Au 1er janvier 1951. — MM. Andribet, Arnaud, Chaumélon, Chemorin, Desjobert, Gauthier, Gonde, Hudault, Lacotte, Legros, Martinand, Mouton, Ortlieb, Piel-Desruisseaux, de Ravel d'Esclapon, Renoult, Sannac, Souilljaert, Tabart, Valery, Vasseur.

Au 1er avril 1951. — M. Faure.

Au 1er janvier 1952. — MM. Beguin, Berville, Blache, Bres, Caillaud, Chatenet, Klein, Monnier, Rabiniaux, Rollin, Rougerie, Texier, Thimel, Vialle.

Pour le 3e échelon.

Au 1er janvier 1951. — MM. Berbey, Bousquet, Caillon, Cueille, Danguy, Delarue, Deschamps, Favin, Fondeux Grec, Huger, Laurans, Morel, Moron, Ravault, Remy, Richard, Roy, Schmitt, Selaries, Tournebise, Trinquet.

Au 1er avril 1951. — MM. Espariat, Lefebvre.

Au 1er juillet 1951. — MM. Houdayer, Marchal.

Au 1er janvier 1952. — MM. Boissée, Bonnet, Bonniol, Charet, Desbaude, Enoch, Etave, Ferran, Fournier, Gromas, Lapedagne, Mais, Monnier, Perrey, Pouzet, Renoir.

Au 1er juillet 1952. — MM. Amiez, Angely, Cabarbaye, Chaulet, Combe (Pierre), Courtant, Coutière, Couturier (Paul), Couturier (Edouard), Denizet, Deperraz, Douaire, Failly, Fox, Giudici, Lemeunier, Picheral, Pilandon, Pradon, Progent, Rovel, Ruelle, Suteau, Thomassin, de Viguerie.

Au 1er octobre 1952. — MM. Boure, Merle.

III. — Ingénieurs des services agricoles

Pour le 2e échelon.

Au 1er janvier 1950. — M. Fardet (compte tenu d'une bonification pour services militaires de 2 ans avec un report de 10 mois non décompté).

Au 1er novembre 1950. — M. Guimet.

Au 1er juillet 1951.

M. Clément (Léonce) (compte tenu d'une bonification pour services militaires de 7 mois).

M. Hugueny (compte tenu d'une bonification pour services militaires de 6 mois 15 jours).

Au 1er août 1951. — MM. Latard, Pochet.

Au 1er octobre 1951. — MM. Herbet, Salvat, Torqueau.

Au 1er janvier 1952. — MM. Augros, Beraud, Blachere, Bonhomme, Chantioux, Chone, Chotard, Dejou, Ducuing, Duflo, Duthil, Frebling, Gorria, Gounelle, Guigues, Herbiot, Laborde, de Lagarde, Le Gleru, Moucot, Tachon, Tavin, Thomas, Vial.

Au 1er juillet 1952. — M. Maffert.

Au 1er novembre 1952. — MM. Boulay, Bourdier, Coquard, Cuniasse, Dubos, Dupré de Pomarède, Forget, Hunault, Keller, Laurence, Legros, Marcellin, Merilion, Moreau (Raoul), Oulion.

Pour le 3e échelon.

Au 1er janvier 1950. — MM. Genestine, Gerhardt, Lardy.

Au 1er juillet 1950. — MM. Douillet, Laburthe, Martinet.

Au 1er janvier 1951. — MM. Brown, Chauvet, Habault, Mallet, Milaire (compte tenu d'un report pour service militaire non décompté d'un an), Richin.

Au 1er mars 1951. — M. Fardet (compte tenu d'un report de 10 mois de services militaires non décompté).

Au 1er mai 1951. — M. Yves Martin (compte tenu d'une bonification pour services militaires de 8 mois).

Au 1er juin 1951. — M. Boscq (compte tenu d'une bonification pour services militaires de 7 mois).

Au 1er juillet 1951. — M. Journet (compte tenu d'un report pour services militaires non décompté de 6 mois).

Au 1er janvier 1952. — MM. Argaillot, Bergeron, Billeau, Bozzoni, Bres (Yvan), Caillard, Carluy, Delcure, Duguet, Fivel, Franck, Calpy, Gammel, Gaubert, Geoffrion, Hervieu, Husson, Lavigne, Lechene, Mauger, Mouchot, Perrut, Pigeon, Ragot, Ramus, Rembert, Revol, Roger, Houssel (Maurice), Saint-Martin (Daniel), Soulias, Spindler, Clément (Robert), Terral, Thoraval, Tuyeras.

Au 1er avril 1952. — MM. Bazile, Breme, Grellet.

Pour le 4e échelon.

Au 1er janvier 1950. — MM. Godillot, Thillou.

Au 1er juillet 1950. — MM. Benas, Bergeret, Bertin, Billot, Granier, Monteil, Vincent (Victor).

Au 1er janvier 1951. — MM. Bourdel, Brenet.

Au 1er janvier 1952. — MM. Barbotin, Bellet (Henri), Bonneau, Bry, Campistron, Cassagne, Cusson (Jacques), Delmail, Devouge, Emery, Feat, Felge, Fouquet, Garban, Genestins, Gerber, Gerhardt, Grangier, Harranger, Jaquenaud, Lambert, Lardy, Laumonnier, Letellier, Mariotti, Michardière, Peltier, Pointet, Portier, Regaudie, Ruffie, Schultz, Seilhan, Sermadieras, Targe, Vlot, Xueref.

Au 1er juillet 1952. — MM. Laburthe, Martinet.

Pour le 5e échelon.

Au 1er juillet 1950. — M. Louis.

Au 1er janvier 1951. — M. Gabarret.

Au 1er février 1951. — M. Schoutteten (compte tenu d'un report pour services militaires non décompté d'un mois).

Au 1er janvier 1952. — MM. Anglade, de Besse, Biteau, Bodilis, Bosc, Boulange, Bulle, Calvas, Chesnel, Colombin Commeau, Condat, Courty, Dane, Debernard, Dubosc, Duclercq, Dupoux, Godillot, Goix, Hazael-Massieux, Imbert, Johannet, Lansac, Louvot, Luginbuhl, Martin (Simon), Mechain, Mosny, Negre, Pansiot, Paraillous, Peyrat, Pierre, Poirier, Prats, Reisser, Robin, Rolet, Roussel (Christian), Sarthou Moutengou, Soulet, Thiebault, Thillou, Vincent (Charles).

Au 1er avril 1952. — M. Delarbre.

Au 1er juillet 1952. — MM. Benas, Bergeret, Bertin, Billot, Cranier, Monteil, Vincent (Hector).

B. — FONCTIONNAIRES EN SERVICE DETACHE

I. — Ingénieurs en chef des services agricoles

Pour le 4e échelon.

Au 1er janvier 1952. — MM. Cournier, Protin, Valdebouze.

Pour le 3e échelon.

Au 1er janvier 1952. — M. Mingasson.

Pour le 2e échelon.

Au 1er janvier 1952. — M. Raynaud.

II. — INGÉNIEURS PRINCIPAUX DES SERVICES AGRICOLES

Pour le 2e échelon.

Au 1er juillet 1950. — M. Wouters.
Au 1er janvier 1951. — MM. Goriou, Barbier, Riblerre

III. — INGÉNIEURS DES SERVICES AGRICOLES

Pour le 5e échelon.

Au 1er janvier 1950. — M. Gueit.
Au 1er janvier 1952. — MM. Bouteille, Lagorce, Maroger, Maurer, Parisot, Soubra.

Pour le 4e échelon.

Au 1er janvier 1950. — M. Maroger.
Au 1er janvier 1952. — MM. Gagnebien, Perrichon.

Pour le 3e échelon.

Au 1er janvier 1952. — M. Tournier.

Pour le 2e échelon.

Au 1er janvier 1952. — M. Mairat.

Tableau d'avancement du corps des ingénieurs des travaux agricoles.

Par décision du 10 juin 1952, ont été inscrits au tableau d'avancement d'échelon du corps des ingénieurs des travaux agricoles (régularisation des années 1950, 1951 et 1952).

A. — FONCTIONNAIRES DANS LES CADRES

I. — INGÉNIEURS PRINCIPAUX DES TRAVAUX AGRICOLES

Pour le 2e échelon.

Au 1er janvier 1950. — MM. Breval, Fatoux, Jaffelin, Magniez, Regnier, Riviere (Jean), Tronchet.
Au 1er juillet 1950. — MM. Boucher, Chapoy, Chollet, Colbrant, Galletti.
Au 1er octobre 1950. — M. Dutrut.
Au 1er janvier 1951. — MM. Lubeth, Galle, Plenet (compte tenu d'une bonification pour services militaires non décomptée de 1 an), Pringot, Quet, Robert.
Au 1er avril 1951. — M. Tardivo
Au 1er juillet 1951. — MM. Bernard, Chevallier, Gout, Guillermain, Lagaude (Victor), Pignal, Riboteau, Richard, Rivière (Noëm), Roussard, Trouillon.
Au 1er janvier 1952. — MM. Cormier, Salles.
Au 1er juillet 1952. — MM. Blondin, Emonnot.

Pour le 3e échelon.

Au 1er janvier 1950. — MM. Faron, Henricy, Mestat, Quere, Raab.
Au 1er juillet 1950. — MM. Dariac, Khelifa-Laroussi, Troadec.
Au 1er janvier 1950. — M. Leclerc.
Au 1er juillet 1951. — M. Chatelain.
Au 1er janvier 1952. — MM. Bompard, Braun, Bret (Paul), Breval, Caillet, Cossec, Cordier, Delaporte, Falcou, Faloux, Gandelin, Godin, Hattiger, Irrmann, Jaffelin, Jdanov, Jougla, Lassagne, Mahout (Gaston), Meuraud, Pesseaud, Plenat, Poulain, Regnier, Ribault, Roux-Dufort, Scavino, Schaeffer, Schwartz, Tassin, Thoumazeau, Tronchet, Varlet, de Vecrines, Vinel.
Au 1er avril 1952. — MM. Gagnepain, Magniez, Rivière (Jean), Vergnet.
Au 1er juillet 1952. — MM. Beaud, Beltrando, Boucher, Chollet, Colbrant, Cubaynes, Galletti, Jean (Claude), Riols.

Pour le 4e échelon.

Au 1er janvier 1950. — MM. Fichepoil, Joly.
Au 1er juillet 1950. — MM. Cauvin, Lobit.
Au 1er janvier 1951. — MM. Courret, Dussaydier, Gallier.
Au 1er juillet 1951. — MM. Courier, Guérin.
Au 1er janvier 1952. — MM. Cusson, Faron, Gervaux, Guilhaumaud, Quere, Mestat.
Au 1er avril 1952. — M. Raab.
Au 1er juillet 1952. — MM. Henricy, Troadec.
Au 1er octobre 1952. — M. Khelifa-Laroussi.

II. — INGÉNIEURS DES TRAVAUX AGRICOLES

Pour le 5e échelon.

Au 1er janvier 1950. — MM. Archaimbault, Fabre, Falvre, Marion, Tolron.
Au 1er juillet 1950. — MM. Chamard, Jullien, Marcouly.
Au 1er octobre 1950. — M. Pailhous.
Au 1er janvier 1951. — MM. Alléguédé, Augier, Kittler, Kuhn, Rampal.
Au 1er juillet 1951. — M. Anais.
Au 1er octobre 1951. — M. Blavignac.
Au 1er janvier 1952. — MM. Bretones, Guérin, Peythieu.

Pour le 2e échelon.

Au 1er août 1951. — M. Bodin.
Au 1er mai 1952. — M. Pélissier.

B. — FONCTIONNAIRES EN SERVICE DETACHE

I. — INGÉNIEURS PRINCIPAUX DES TRAVAUX AGRICOLES

Pour le 3e échelon (au 1er juillet 1950) *et le 4e échelon* (au 1er juillet 1952).

M. Lobstein.

II. — INGÉNIEURS DES TRAVAUX AGRICOLES

Pour le 5e échelon au 1er janvier 1950. — M. Guieu.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Morin (Jean), administrateur, 1er échelon, de la France d'outre-mer, en position de maintien par ordre dans la métropole, est détaché auprès de l'inspection générale du travail et de la main-d'œuvre au ministère de la France d'outre-mer, pour y tenir l'emploi d'un inspecteur principal, à compter du 1er janvier 1952 et pour une durée maximum de deux ans.

Administration générale.

Par arrêté en date du 26 juin 1952, M. Bonnet (René-Gilbert-Melchior), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 25 juillet 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du 4 juillet 1952, M. Rossary (René), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, pour remplir les fonctions de secrétaire adjoint à l'office des anciens combattants et victimes de la guerre de Madagascar et des Comores.
Ce détachement est prononcé pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952.

Sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 19 juin 1952, Mlle Peschard (Micheline), sage-femme coloniale de 5e classe, a été révoquée de ses fonctions, avec effet du jour de la notification de l'arrêté à l'intéressée.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 juin 1952, M. Quatrefages (Yves), ingénieur adjoint de 3e classe des travaux publics de l'Etat, placé, à compter du 1er juin 1952 dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été, pour compter de la même date, classé dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer, au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe en conservant une ancienneté civile de 2 ans 5 mois.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 juin 1952, la date de réintégration dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer de M. Laignelot, ingénieur de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer en disponibilité, fixée au 23 octobre 1950 par l'arrêté du 16 décembre 1950, a été reportée au 1er octobre 1950.

Par arrêté en date du 25 juin 1952, M. Bigorgne (Olivier), ingénieur général des travaux publics de la France d'outre-mer, a été maintenu dans la position de disponibilité pour une durée de trois ans, à compter du 5 janvier 1952, pour poursuivre des études présentant un intérêt général.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 26 juin 1952, M. Thomas-Collignon, ingénieur en chef hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été nommé directeur général des travaux publics à Madagascar en remplacement de M. Minot, réintégré dans le corps métropolitain des ponts et chaussées.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Institution de régies d'avances auprès de la caisse nationale de sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de la caisse nationale de sécurité sociale:

1° Une régie d'avances pour le payement des dépenses énumérées ci-après:

Affranchissement de lettres à destination de l'étranger (application des accords internationaux sur la sécurité sociale;

Frais de port des colis postaux venant de Pologne (dossiers constitués en application de l'accord franco-polonais sur la sécurité sociale);

Achat d'ouvrages, revues, journaux;

Frais de voiture et de transport;

Frais de blanchissage des draps et sacs de couchage utilisés pour les enfants hébergés pendant la nuit précédant leur départ en colonie sanitaire;

2° Une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel intéressant la gestion du domaine immobilier de la caisse.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties à chacun des titulaires des régies visées à l'article 1er est fixé à vingt-cinq mille francs.

Art. 3. — Il sera justifié de l'emploi des avances prévues à l'article 2 dans le délai maximum d'un mois.

Art. 4. — Les régisseurs sont nommés par décision du directeur de la caisse nationale de sécurité sociale, après agrément de l'agent comptable.

Art. 5. — Les régisseurs sont soumis aux vérifications de l'agent comptable de la caisse nationale de sécurité sociale.

Si l'agent comptable relève une faute grave à la charge d'un régisseur, il invite le directeur de la caisse nationale à suspendre immédiatement l'intéressé de ses fonctions et à procéder à la désignation d'un nouveau régisseur.

Art. 6. — Le directeur et l'agent comptable de la caisse nationale de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint de la comptabilité publique,
GIBELIN.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er juillet 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Union fraternelle, n° 11-236, à Saint-André-de-Roquelongue (Aude), avec la société mutualiste dite: La Prévoyante, qui s'appellera désormais L'Union mutualiste, n° 11-253, à Saint-André-de-Roquelongue (Aude).

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 1er juillet 1952, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de retraites par répartition de la Banque de Madagascar, 88, rue de Courcelles, Paris, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946 et qui prend le nom de caisse de retraites de la Banque de Madagascar et des Comores.

Par arrêté du 1er juillet 1952, ont été approuvées les modifications au règlement de l'institution de prévoyance des employés Anjou-Pasquier (I. P. E. A. P.), 15, rue Pasquier, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 1er juillet 1952, ont été approuvées les modifications au règlement de l'institution de prévoyance des ouvriers Anjou-Pasquier (I. P. O. A. P.), 15, rue Pasquier, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Eléments de notation entrant en ligne de compte pour le calcul des notes chiffrées des fonctionnaires des cadres administratifs et de contrôle des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'instruction n° 6 pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu l'avis émis, le 10 juin 1952, par le comité technique paritaire spécial fonctionnant auprès de la direction de l'administration générale et du personnel et complétant à l'égard du personnel des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre,

Arrêtent:

Art. 1er — Les éléments de notation entrant en ligne de compte pour le calcul des notes chiffrées des fonctionnaires des cadres administratifs et de contrôle des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre sont fixés ainsi qu'il suit:

a) Contrôleurs principaux, contrôleurs, contrôleurs adjoints, secrétaires rédacteurs.

1° Aptitude physique;
2° Connaissances professionnelles (coefficient 2);
3° Ponctualité;
4° Sens du travail en commun;
5° Serviabilité;
6° Activité (coefficient 2);
7° Fini d'exécution;
8° Prévision;
9° Organisation;
10° Commandement;
11° Contrôle.

b) Assistantes sociales.

1° Aptitude physique;
2° Connaissances professionnelles (coefficient 2);
3° Ponctualité;
4° Sens du travail en commun;
5° Serviabilité;
6° Activité (coefficient 2);
7° Fini d'exécution;
8° Organisation;
9° Commandement;
10° Contrôle.

c) Commis principaux et commis, sténodactylographes, agents du cadre complémentaire de bureau.

1° Aptitude physique;
2° Connaissances professionnelles;
3° Ponctualité;
4° Ordre;
5° Mémoire appliquée;

6° Sens du travail en commun;
7° Serviabilité;
8° Activité;
9° Rapidité d'exécution;
10° Fini d'exécution.

d) Agents de service

1° Aptitude physique;
2° Connaissances professionnelles;
3° Ponctualité;
4° Ordre;
5° Mémoire appliquée;
6° Sens du travail en commun;
7° Serviabilité;
8° Activité;
9° Rapidité d'exécution;
10° Fini d'exécution.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le chef de cabinet,
BERNARD CUMINAL.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Renouvellement des membres des commissions régionales de conciliation respectivement compétentes pour les 4e, 6e, 11e et 13e circonscriptions de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-211 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation et notamment les articles 5 et 7;

Vu les propositions du ministre de l'intérieur et des organisations syndicales nationales les plus représentatives des employeurs et des travailleurs;

Sur le rapport du directeur du travail,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommées pour deux ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 4e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont le siège est à Nancy et qui comprend les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de l'Aube, de la Marne, des Ardennes, de la Meuse et de la Haute-Marne, les personnes désignées ci-dessous:

1° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 4e circonscription ou son représentant, président.

2° Membres du conseil de préfecture.

Membre titulaire: M. Perret, conseiller au conseil de préfecture de Nancy.

Membres suppléants: MM. Thirion et Barthélémy, conseillers du conseil de préfecture de Nancy.

3° Représentants des employeurs.

Membres titulaires: MM. Léger, Banze, Laidebeur, Barraud André.

L'un des quatre membres titulaires ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants: MM. Lhotte, Tannery, Depardieu Jean, Boucher Paul, Chatel, Naugulère Jean, Arnould, Couillard.

4° Représentants des travailleurs.

Membres titulaires: MM. Dupont (Marcel) (C. G. T.), Hocquard (André) (C. G. T.-F. O.), Colin (Pierre) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire: M. Dufraisne (C. G. C.).

Membres suppléants: MM. Lemarquis (C. G. T.), Detraye (C. G. T.), Carroy (Marcel) (C. G. T.-F. O.), Mauroy (Gaston) (C. G. T.-F. O.), Gebelé (Henri) (C. F. T. C.), Lelache (Georges) (C F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres: MM. Florentin (C. G. C.), Falque (C. G. C.).

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-211 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation, et notamment les articles 5 et 7;

Vu les propositions du ministre de l'intérieur et des organisations syndicales nationales les plus représentatives des employeurs et des travailleurs;

Sur le rapport du directeur du travail,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommées pour deux ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 6e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont le siège est à Rouen et qui comprend les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure, de l'Orne, de la Manche et du Calvados, les personnes désignées ci-dessous:

1° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 6e circonscription, ou son représentant, président.

2° Membres du conseil de préfecture.

Membre titulaire: M. Wiriz, conseiller au conseil de préfecture de Rouen.

Membres suppléants: MM. Rois et de Mars, conseillers au conseil de préfecture de Rouen.

3° Représentants des employeurs.

Membres titulaires: MM. Guisset (Marcel), Fayolle (Jean), Perrot (Paul), Miquel (Charles).

L'un des quatre membres titulaires ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres:

Membres suppléants: MM. Salles (François), Gancel, Morel (Jacques), Huet (Marcel), Poullies (Raoul), Reinhardt, Cardinne, Prevost.

4° Représentants des travailleurs.

Membres titulaires: MM. Sporry (Roger) (C. G. T.), Dehove (Marcel) (C. G. T.-F. O.), Jeanne (Pierre) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire: M. Lainé (C. G. C.).

Membres suppléants: MM. Plaisance (C. G. T.), Colas (C. G. T.), Lepicard (Jean) (C. G. T.-F. O.), Bretèche (Raymond) (C. G. T.-F. O.), Betton (André) (C. F. T. C.), Canu (Jean) (C F. T. C.)

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres: MM. Madiot (C. G. C.), Gauthier (C. G. C.).

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-211 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionale de conciliation et, notamment, les articles 5 et 7;

Vu les propositions du ministre de l'intérieur et des organisations syndicales nationales les plus représentatives des employeurs et des travailleurs;

Sur le rapport du directeur du travail,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommées pour deux ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la onzième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont le siège est à Marseille, et qui comprend les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Basses-Alpes, des Hautes-

Alpes, des Alpes-Maritimes, du Var et de la Corse, les personnes désignées ci-dessous:

1° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la onzième circonscription ou son représentant, président.

2° Membres du conseil de préfecture.

Membre titulaire: M. Ressier, conseiller au conseil de préfecture de Marseille.

Membres suppléants: MM. Maurel et Heurie, conseillers au conseil de préfecture de Marseille.

3° Représentants des employeurs.

Membres titulaires: MM. de Lanversin, Rocca, Veyssière, Becker (Gaston).

L'un des quatre membres titulaires ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants: MM. Bellon, du Rusquec (Guy), Savon (René), Raynaud (Jacques), Turrel, Le Roy, Mainguy, Zutta.

4° Représentants des travailleurs.

Membres titulaires: MM. Enjalbert (Henri) (C. G. T.), Delaunay (Jean-Louis) (C. G. T.-F. O.), Daniel (Joseph), (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire: M. Roure (Georges) (C. G. C.).

Membres suppléants: MM. Eynard (Léon) (C. G. T.), Marseille (Raphaël) (C. G. T.), Bernard (Jules) (C. G. T.-F. O.), Batiut (René) (C. G. T.-F. O.), Casteill (François) (C. F. T. C.), Giusletti (Marcel) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres: MM. Roux (Emile) (C. G. C.), Delorme (Georges) (C. G. C.).

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationales et régionales de conciliation, et notamment les articles 5 et 7;

Vu les propositions du ministre de l'intérieur et des organisations syndicales nationales les plus représentatives des employeurs et des travailleurs;

Sur le rapport du directeur du travail,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommées pour deux ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 13e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont le siège est à Limoges et qui comprend les départements de la Haute-Vienne, de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Vendée, les personnes désignées ci-dessous:

1° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 13e circonscription ou son représentant, président;

2° Membres du conseil de préfecture.

Membre titulaire: M. Desalbres, conseiller au conseil de préfecture de Limoges;

Membre suppléant: M. Cusset, conseiller au conseil de préfecture de Limoges.

3° Représentants des employeurs.

Membres titulaires: MM. Maon (Rodolphe), Dehen, Lacroix (Louis), Neyrieux (Jacques).

L'un des quatre membres titulaires ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants: MM. Robin (Louis), Philippe (Roger), Garnier (Robert), Biscarra (André), Faure (André), Sievez, Alamigeon (Edouard), Babinet.

4° Représentants des travailleurs.

Membres titulaires: MM. Baudeneau (Daniel) (C. G. T.), Bernard (Guy) (C. G. T.-F. O.), Berger (Henri) (C. F. T. C.)

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire: M. Roudniansky (C. G. C.).

Membres suppléants: MM. Verde (Henri) (C. G. T.), Labonne (Louis) (C. G. T.), Lepeyrade (Jean) (C. G. T.-F. O.), Penot (Roger) (C. G. T.-F. O.), Picat (Jean) (C. F. T. C.), Tissier (Charles) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres: MM. Moricet (C. G. C.), Guery (C. G. C.).

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 5 juillet 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 juillet 1952, rendu sur rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 juin 1952 portant que la nomination ci-après est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé au grade de chevalier de la Légion d'honneur:

M. Sarrut (André-Alphonse), architecte; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Sources d'eaux minérales.

Par arrêté en date du 1er juillet 1952, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder au recaptage de la source « Saint-Louis n° 2 », située sur le territoire de la commune de Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Par arrêté en date du 1er juillet 1952, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder au recaptage de la source « Véritable n° 2 », située sur le territoire de la commune de Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Par arrêté en date du 1er juillet 1952, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder à l'installation d'une pompe à fourreau sur la source « La Générale », située sur le territoire de la commune d'Hauterive (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales de Vichy.

Par arrêté en date du 1er juillet 1952, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder à l'installation d'une pompe à fourreau sur la source « Bayard », située sur le territoire de la commune d'Hauterive (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales de Vichy.

Autorisation de l'exercice de la médecine à un praticien étranger.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme, et spécialement les articles 2 et 70;

Vu l'ordonnance du 6 août 1945, relative à l'exercice de la médecine par des médecins étrangers, ensemble l'avis de la commission prévue par ladite ordonnance,

Arrête:

Art. 1er. — L'autorisation provisoire d'exercer la médecine est accordée pour une durée de 6 mois renouvelable au praticien étranger dont le nom suit, titulaire du diplôme français d'État de docteur en médecine:

M. le docteur Kien (Jacob), né le 9 septembre 1910 à Koslov (Pologne), demeurant 44, rue Lacroix, à Paris (17e).

Art. 2. — L'autorisation ci-dessus est accordée pour l'exercice dans toute la France métropolitaine et l'Algérie, sauf dans le département de la Seine. En cas de changement de résidence professionnelle, ce praticien sera tenu, sous peine de retrait immédiat de

la présente autorisation, d'en aviser au moins quinze jours à l'avance le directeur départemental de la santé et le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,
Dr BOIDÉ.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 4 juillet 1952, le détachement de M. le docteur Mitelette (Maurice-Eugène), médecin inspecteur de la santé de 4e échelon, est renouvelé pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1952, pour exercer les fonctions de médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire de l'Aisne.

Par arrêté du 4 juillet 1952, le détachement auprès du ministre de l'éducation nationale de Mme le docteur Mengin (Suzanne-Odette), médecin inspecteur de la santé de 4e échelon, est renouvelé pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, pour exercer les fonctions de médecin inspecteur régional de l'hygiène scolaire et universitaire de l'académie de Paris.

Par arrêté du 4 juillet 1952, le détachement de Mme le docteur Lhez-Valais (Andrée), médecin inspecteur de la santé de 4e échelon, est renouvelé pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1952, pour exercer les fonctions de directrice du bureau municipal d'hygiène de Toulouse.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 4 juillet 1952, sont maintenus, pour une période de cinq ans, à la disposition de l'office chérifien des postes, télégraphes et téléphones, en vue d'exercer des fonctions du même ordre de spécialité, les fonctionnaires de l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones dont les noms suivent:

M. Lacroze (Henri), ingénieur en chef, à compter du 21 septembre 1951.

M. Guinot (Théophile), inspecteur principal, à compter du 26 avril 1951.

M. Vivet (Jean), ingénieur des travaux, à compter du 18 septembre 1951.

M. Cellier (Paul), inspecteur, à compter du 1er juillet 1951.

M. Brenichot (Louis), inspecteur adjoint, à compter du 25 mai 1951.

M. Badets (Louis), inspecteur adjoint, à compter du 1er juillet 1951.

M. Defosse (Charles), inspecteur adjoint, à compter du 18 mai 1951.

M. Berroir (Joseph), conducteur de travaux, à compter du 1er août 1951.

M. Desport (Jean), contrôleur des lignes, à compter du 1er août 1951.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 27 juin 1952 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABERDAM (Marcel), Cernaulti (Roumanie), 03-01-19. — 8071 x 49—75.

ABERDAM, née HEPNER, Leipzig (Allemagne), 31-10-27. — 8071 x 49—75.

AGHION (Youssef), au Caire (Egypte), 27-09-16. — 5953 x 51—99.

AGUILAR (Albert), Calanda (Espagne), 27-08-33. — 4291 x 52—82.

AIMETTI (Walter), Baden Baden (Allemagne, 26-01-26. — 13695 x 50—68.

ALBALAD (Mariano), Almoda (Espagne), 03-04-81. — 20392 x 50—66.

ALOISIO (Italico), Rivignano (Italie), 07-08-24. — 51811 x 45—69.

ALOMAR (Jeannette), LLubi (Espagne), 01-06-27. — 20973 x 50—59.

ALVAREZ (Manuel), San Pedro (Espagne), 14-09-22. — 20923 x 50—78.

AMBROZY, née KACZMAREK, Duisburg (Allemagne), 29-01-14. — 15881 x 50—59.

AMBROZY (Léo), Linden (Allemagne), 07-03-07. — 15881 x 50—59.

ANCHUELO, née DE LAS HERAS, Santorcaz (Espagne), 04-06-14. — 18161 x 49—75.

ANCHUELO (Luis), Santorcaz (Espagne), 20-06-11. — 18161 x 49—75.

ARASANZ (Isidro), Huerto (Espagne), 15-05-24. — 22672 x 50—03.

ATHALAKIAN (Alexandre), Constantinople (Turquie), 05-01-93. — 31013 x 48—78.

ATHALAKIAN, née HAMANDJIAN, Varna (Bulgarie), 11-03-00. — 31013 x 48—78.

AYATS (Joseph), San Jaime de Lherca (Espagne), 12-01-32. — 7363 x 51—66.

BACHMEYER (Siegfried), Dortmund (Allemagne), 28-04-29. — 19983 x 50—75.

BALAZ (Ludovic), Medzibrod (Tchécoslovaquie), 17-02-25. — 21671 x 50—30.

BECHIS, née PERSICO, Capriglio (Italie), 31-10-95. — 8253 x 50—60.

BELLINI (Giovanni), Viadanica (Italie), 09-12-21. — 20052 x 50—62.

BESSONE (Antoine), Chiusa Pesio (Italie), 27-10-03. — 22713 x 50—83.

BINCZYKI (Ferdinand), Cianowice (Pologne), 10-01-25. — 22601 x 50—49.

BORODAIEWSKI (Michel), Soumy (Russie), 09-06-99. — 9168 x 51—69.

BORIOLOTTO (Luigi), Camisano Vicentino (Italie), 04-02-91. — 19788 x 50—78.

BORTOLOTTO, née FORESE, Campo San Martino (Italie), 11-06-91. — 19788 x 50—78.

BORZUCH (Michel), Wengrzynowo (Pologne), 29-09-25. — 13171 x 47—77.

BREZZANO (Amédée), Ragogna (Italie), 25-08-02. — 8027 x 51—38.

BREZZANO, née VICARIO, Zicselberg Farcheru (Autriche), 10-06-05. — 8027 x 51—38.

BRUMA (Marc), Bucarest (Roumanie), 30-05-20. — 21301 x 49—75.

BRUMA, née FEHER, Salonta (Roumanie), 26-10-21. — 21301 x 49—75.

BUCZKO, née MACH, Korchow (Pologne), 24-06-17. — 20592 x 50—59.

BUCZKO (Casimir), Wola Olszanska (Pologne), 05-11-18. — 20592 x 50—59.

BURKHARDT (Lydia), Sandhauser (Allemagne), 28-03-11. — 18662 x 50—67.

CAFFAR (Louis), Villesse (Italie), 28-11-08. — 21243 x 50—82.

CAFFAR, née ANTONIOLI, Bergantino (Italie), 16-03-08. — 21243 x 50—8.

CAO, née BRUSINI, Marmirolo (Italie), 22-12-99. — 20112 x 50—57.

CAO (Pierre), Caneva (Italie), 22-09-98. — 20112 x 50—57.

CAPYK, née LUSZCZ, Zboiska (Pologne), 28-01-09. — 22413 x 50—77.

CAPYK (Isidore), Tokarnia (Pologne), 21-02-02. — 22412 x 50—77.

CARDETTI (Antonio), Revello (Italie), 27-12-01. — 4657 x 51—30.

CARDETTI, née RUA, Sampeyre (Italie), 14-05-15. — 4657 x 51—30.

CARIZZONI, née BETTINESCHI, Vilminore (Italie), 24-09-90. — 22991 x 50—06.

CARTRO (Juan-B.), Gelida (Espagne), 08-03-01. — 2171 x 51—66.

CARTRO, née JUNCOSAS, Gelida (Espagne), 30-12-01. — 2171 x 51—66.

CASOLI (Jean), Hayange (Moselle), 29-08-02. — 9191 x 35—57.

CASOLI, née FANCHINI, Borgosesia (Italie), 21-10-12. — 9191 x 35—57.

CASTELLINO, née BUONO, Campobello di Licata (Italie), 31-12-99. — 22043 x 50—30.

CASTELLINO (Giuseppe), Campobello di Licata (Italie), 13-01-91. — 22043 x 50—30.

CATANZARITI (Pascal), Piati (Italie), 16-09-20. — 1691 x 51—93.

CATANZARITI, née BALDUCCHI, Montefiorino (Italie), — 22-07-38. — 1691 x 51—93.

CECCHETTI (Furio), Milan (Italie), 08-06-07. — 233 x 51—38.

CERVASEL (Ferdinand), Zero Branco (Italie), 09-10-02. — 21490 x 51—31.

CERVASEL, née GIORDANO, Annone Veneto (Italie), 18-04-11. — 21490 x 51—31.

CICERONE (Emmanuel), Sfax (Tunisie), 05-11-21. — 2277 x 52—96.

CLINKEMAILLE (André), le Pré-Saint-Gervais (Seine), 11-08-20. 22601 x 50—27.

COCCINI, née ROCCHINI, le Caire (Egypte), 03-08-25. — 15709 x 18—33.

COCCINI (Milton), Borgo Pace (Italie), 13-02-15. — 15709 x 18—83.

COGNEAUX (Gaston), Quaregnon (Belgique), 24-07-08. — 22942K50—76.
CORTES (Louis), Badalona (Espagne), 23-09-24. — 21364×50—81.
CORTES, née ROS, Badalona (Espagne), 10-08-21. — 21364×50—81.
DA-COSTA-PINTO (Maria), Recife (Brésil), 20-03-28. — 9752×50—76.
DA-SILVA (Denis), Monsul (Portugal), 09-10-04. — 19212×50—69.
DAGAS (José), Barcelone (Espagne), 24-02-17. — 21505×51—11.
DEMORI (Mariano), Arcade (Italie), 17-05-08. — 20703×50—54.
DEMORI, née URBANI, Ottange (Moselle), 26-08-09. — 20753×50—54.
DESAEVER (Michel), Wulpen (Belgique), 29-06-24. — 21473×50—27.
DOMINICI (Elvira), Gorizia (Italie), 12-05-21. — 19721×50—38.
DROZAN (Stéphan), Warlostaw (Pologne), 02-09-03. — 5179×51—62.
DROZAN, née JANKOWSKI, Nochowo (Pologne), 28-03-13. — 5179×51—62.
DSIGANS, née SCHNEIDERMANN, Toula (Russie), 21-05-82. — 39093×32—75.
EULOGIO (Meliton), Sella (Espagne), 14-01-95. — 20491×50—50.
FADDA (Ange), Naples (Italie), 09-12-18. — 21532×50—20.
FELDMAN (Wolf), Bialobrzegi (Pologne), 21-05-03. — 1028×52—38.
FELDMAN, née BONGARTEN, Bialobrzegi (Pologne), 30-01-00. — 1028×52—38.
FILPA (Arturo), Chiavenna (Italie), 26-08-00. — 37160×38—06.
FLORES (Francisco), Carboneras (Espagne), 28-12-05. — 11920×51—92.
FLORES, née MARTIN, Rollan (Espagne), 30-08-08. — 11920×51—92.
FREUNDLICH (William), Vienne (Autriche), 17-12-20. — 8745×48—75.
FURDA (Joseph), Zitavo (Tchécoslovaquie), 29-08-99. — 5590×51—75.
GARATTI (Lucien), Trévise (Italie), 23-04-23. — 11635×51—15.
GARBIL, née IGNATENKO, Gorodnya (Ukraine), 29-02-24. — 5556×51—63.
GARUZ (Santiago), Chla (Espagne), 01-05-02. — 8681×51—32.
GERACI (Domenica), Tunis, 25-08-29. — 3117×52—96.
GERACI (Angelo), Caltanissetta (Italie), 29-11-96. — 1371×52—96.
GERACI, née LAURENDINO, Utica (U. S. A.), 28-12-05. — 1371×52—96.
GINOCCHIETTI, née TAINI, Monaco (principauté), 24-11-05. — 19632×50—54.
GINOCCHIETTI (Dominique), Gualdo-Tadino (Italie), 10-01-11. — 19632×50—54.
GIRAIRIAN (Karnik), Constantinople (Turquie), 30-04-09. — 6654×38—13.
GIRAIRIAN, née DJEVISLIAN, Kara Hissar (Asie mineure), 25-02-13. — 6654×38—13.
GOLDENBERG (Idel), Galatz (Roumanie), 26-07-89. — 20484×51—68.
GOLDENBERG, née BUKA, Sdunskowolja (Pologne), 01-05-91. — 20484×51—68.
GRABOWSKY (Genia), Odessa (Russie), 28-03-19. — 1829×52—75.
GRANERO (Joaquin), Bigastro (Espagne), 25-02-87. — 16780×50—33.
GRANERO, née PEREZ, Hondon (Espagne), 09-05-87. — 16780×50—33.
GUERINONI (Vittorio), Santa-Brig'da (Italie), 10-09-03. — 10729×51—39.
GUGLIELMETTI (Pietro), Noasca (Italie), 01-03-09. — 13246×51—06.
HADDOU (Snoussi), Oudaghir (Maroc), 12-10-05. — 12825×47—63.
HAMAIDE (Marie), Quievrain (Belgique), 14-09-15. — 22571×50—59.
HEMMERLE (Louis), Bâle (Suisse), 21-07-08. — 5606×51—68.
HENCZE (Joseph), Valkaz (Tchécoslovaquie), 16-03-01. — 311031×45—68.
HENCZE, née HANZLIAN, Oblokovce (Tchécoslovaquie), 23-03-02. — 311031×45—68.
HENDRYS (Edmond), Slupia (Pologne), 05-11-25. — 20175×50—62.
HERIN (Louis), Valtournanche (Italie), 12-08-06. — 23485×48—78.
HUDAK (Albert), Belgrade (Yougoslavie), 13-05-02. — 3989×49—75.
IAHNENKO (Marie), Kichineff (Russie), 26-09-09. — 5652×51—75.
JACOBSON (Albert), Falkenbourg (Allemagne), 01-03-06. — 15903×47—75.
JACOBSON, née WEITZ, Berlin (Allemagne), 29-07-05. — 15903×47—75.
JADZINSKI (Joseph), Mengede (Allemagne), 04-02-19. — 20454×50—62.
JAKOBINA (Antoine), Trzcieniec (Pologne), 02-04-10. — 17017×51—78.
JAKOBINA, née KASPRZAK, Sieroszewice (Pologne), 06-01-22. — 17017×51—78.
JASTSZERSKI, née KOCIUBA, Cieszacin (Pologne), 02-11-22. — 11183×47—86
JOST, née BERGER, Wagsheerst (Allemagne), 25-11-04. — 20643×50—67.
KARACHALIAS (Diamandis), Vourla (Asie mineure), 28-09-97. — 19475×34—33.
KELLNER (Augustin), Vselin (Tchécoslovaquie), 26-08-94. — 2862×38—57.
KEPA (François), Lakta-Gorna (Pologne), 01-10-00. — 7818×51—10.
KEPA, née ZAJMA, Swiniary (Pologne), 16-05-00. — 7818×51—10.
KIRKOVA (Zina), Sevlievo (Bulgarie), 03-02-00. — 300×51—75.
KMIECIK (Johannès), Witten (Allemagne), 25-01-01. — 22363×50—62.
KONOMIDES (Gustave), Alexandropolis (Grèce), 14-09-08. — 20216×51—20.
KONOMIDES, née JACOVIDOU, Amissos (Asie Mineure), 08-11-09. — 20216×51—20.
KOWALSKI, née LAFERT, Chobielnik (Pologne), 14-11-01. — 21023×50—62.
KOWALSKI (Louis), Krasmk (Pologne), 23-08-01. — 21023×50—62.
KREMPHOLTZ, née PIOTEREK, Osterfeld (Allemagne), 08-08-15. — 22382×50—62.
KREMPHOLTZ (Stanislas), Wanne (Allemagne), 16-03-11. — 22382×50—62.
KUBIK (Vincent), Bottrop (Allemagne), 22-01-07. — 21191×50—62.
KUBIK, née TYRAKOWSKI, Ickern (Allemagne), 17-11-14. — 21191×50—62.
KUPIEC (Jean), Przedzel (Pologne), 11-11-05. — 21434×50—77.
KUPIEC, née KAZMIREK, Gawlowek (Pologne), 12-11-14. — 21434×50—77.
LACALLE (Francisco), Miranda de Ebro (Espagne), 15-02-09. — 2891×50—65
LAVRIC (Henri), Pecs (Hongrie), 16-06-20. — 22021×50—57.
LOMBARDINI, née VALDINOCCI, Gesena (Italie), 02-09-07. — 13519×51—57.
LOMBARDINI (François), Gambettola (Italie), 11-10-94. — 13519×51—57.
LOPES (José), Barcelos (Portugal), 26-11-03. — 23002×50—54.
LOPEZ (Manuel), Roquetas de Mar (Espagne), 13-04-08. — 21193×50—92.
LOPEZ (José), Tanger (Maroc), 20-03-17. — 17714×40—96.
LOSILLA (Ramon) Casablanca (Maroc), 08-09-22. — 6821×52—95.
LOZZA (Elio), Daverio (Italie), 13-02-24. — 23003×50—54.
MAJ (Martino), Schilpario (Italie), 09-12-05. — 54452×38—83.
MAJEWSKI (Stefan), Maisnil-lès-Ruitz (Pas-de-Calais), 28-08-26. — 21212×50—62.
MARANGON (Olindo), Vigodarzère (Italie), 26-01-07. — 18095×51—17.
MARGARIA, née VINCON, Perosa Argentina (Italie), 22-03-12. — 2103×50—13.
MARGARIA (Costanzo), Roccabruna (Italie), 19-10-07. — 21663×50—13.
MARINOV (Ivan), Sofia (Bulgarie), 25-08-26. — 1465×51—75.
MARROY (Jean), Bossière (Belgique), 21-12-11. — 20655×51—78.
MARROY, née BUYLE, Nederzwalm Hermelgem (Belgique), 30-04-11. — 20655×51—78.
MARTIN, née PILIPISZYN, Kobyla (Pologne), 03-02-14. — 7061×52—[illegible]
MARZEC (François), Antoniow (Pologne), 06-07-98. — 7082×50—78.
MATTIVI (Matteo), Bedollo (Italie), 30-06-11. — 33362×44—13.
MATYKA, née OCZAK, Brzoza (Pologne), 12-08-04. — 21931×50—62.
MATYKA (Jean), Grebow (Pologne), 18-03-03. — 2131×50—69.
MENGOZZI (Jean), Castorcaro Terra del Sole (Italie), 22-11-19. — 3358×39—75.
MENNAYE, née CHAKH, Tunis, 24-07-11. — 19041×27—96.
MICHALAK (Boleslas), Mechlin (Pologne), 31-08-22. — 21044×50—[illegible]
MIGLIERINA (Rachèle), Cocquio (Italie), 30-01-20. — 34743×48—78.
MOLLER (Werner), Gehren (Allemagne), 14-06-20. — 20425×50—[illegible]
MORELLI (Emile), Palazzolo (Italie), 03-09-26. — 21545×50—06.
MOROS (François), Renteria (Espagne), 29-03-08. — 9935×31—65.
MUNSCH, née JOHANN, Honocheid (Allemagne), 27-04-88. — 20704×50—68.
MURCIA (Raymond), Barcelone (Espagne), 23-04-32. — 6721×51—[illegible]
NAGOVSKY (Anna), Olviopol (Russie), 14-01-18. — 22235×50—13.
NARDARI (Pietro), Saint-Biagio Callalta (Italie), 20-12-09. — 18330×51—31.
NARDARI, née COLETTI, Saint-Biagio Callalta (Italie), 23-10-13. — 18330×51—31.
NAVARRI (Daniel), Sahun (Espagne), 18-03-31. — 9894×51—[illegible]
NAVARRO (Jean), Lorca (Espagne), 30-05-11. — 23375×50—34.
NAVARRO, née DIAZ, Lorca (Espagne), 14-10-12. — 23375×50—34.
NGUYEN VAN HIEU, Bac-Ninh (Tonkin), 02-02-20. — 10365×50—75.
NORI (Domenico), Schio (Italie), 26-03-08. — 22932×50—79.
OLEJNICZAK (Léon), Rauxel (Allemagne), 2803-19. — 21163×50—[illegible]
OLIVA (José), Huesca (Espagne), 28-01-07. — 14393×50—64.

OTTO (Jean), Gerthe (Allemagne), 21-08-14. — 20064 × 50—62.
OTTO, née WIECZORKIEWICZ, Pyzdry (Pologne), 10-03-21. — 20064 × 50—62.
OZBOLT (Petar), Parg Cabar (Yougoslavie), 27-06-07. — 22145 × 50—02.
PACHURKA, née KACZMAREK, Lutgendortmund (Allemagne), 22-02-11. — 29761 × 38—62.
PANAGIODIS (Michel), Macri (Grèce), 03-10-90. — 2996 × 35—75.
PANERAI (Hamlet), Carinola (Italie), 30-01-13. — 12432 × 47—13.
PARDO, née BARDA, Ayna (Espagne), 03-09-98. — 19402 × 50—11.
PARDO (José), Pinoso (Espagne), 06-04-97. — 19402 × 50—11.
PATTI (Augustin), Catania (Italie), 26-03-22. — 15055 × 50—69.
PEDRENO, née CONESA, Carthagène (Espagne), 11-01-08. — 23384 × 50—69.
PELC, née KLYM, Hoczew (Pologne), 15-05-99. — 15591 × 50—71.
PENA, née ROMEU, Cuevas de Vinroma (Espagne), 29-10-08. — 3310 × 51—81.
PENA (Sébastian), Cervera del Maestre (Espagne), 27-09-99. — 3310 × 51—81.
PIANA (Galtiero), Bologne (Italie), 01-07-98. — 21611 × 50—69.
PICCINI (Avelio), Gualdo Tadino (Italie), 30-09-14. — 31027 × 44—57.
PINIES, née MUR, Sin (Espagne), 20-04-99. — 14709 × 51—31.
PINIES (Joseph), Esplerba (Espagne), 19-03-93. — 14709 × 51—31.
PINNA, née ZIRULIA, Sassari (Italie), 20-07-80. — 20955 × 50—20.
PINNA (Joseph), Sassari (Italie), 22-10-79. — 20955 × 50—20.
POLO (Giovanni), Sorso (Italie), 27-09-23. — 21112 × 49—13.
PONTES (Raymond), Yecla (Espagne), 01-06-16. — 22555 × 50—59.
PRAGER (Marcus), Zloczow (Pologne), 19-06-08. — 30535 × 38—69.
QUOIBION (Joseph), Verviers (Belgique), 01-08-15. — 5334 × 48—59
QUOIBION, née GRZESKOWIAK, Rauxel (Allemagne), 13-01-11. — — 5334 × 48—59.
RASKATOV (Michel), Moscou (Russie), 01-02-98. — 21411 × 50—77.
RASKATOV, née PLOCICA, Mackowka (Pologne), 09-01-17. — 21411 × 50—77.
REEB (Mary), Bale (Suisse), 15-04-00. — 21464 × 50—67.
REGIS (Louis), Ronco Biellese (Italie), 20-08-04. — 17496 × 46—69.
REMPALA (Josef), Ryglice (Pologne), 22-09-04. — 21104 × 50—54.
RETANA (Carlos), Barcelone (Espagne), 29-12-13. — 6890 × 52—75.
REVESZ (Adalbert), Monok (Hongrie), 06-02-06. — 9196 × 51—31.
RICHTER (Naftali), Glianiany (Pologne), 00-00-06. — 18910 × 51—88.
RISPOLI (Domingo), Saint-Cloud (Oran), 26-06-93. — 2932 × 15—95.
RISPOLI, née AMBROSINO, Arzew (Oran), 09-06-94. — 2932 × 15—95.
ROSSI (Giovanni), Fontanelle (Italie), 16-07-14. — 22353 × 50—47.
ROSSI (Raphaël), Raiano (Italie), 25-06-73. — 24811 × 25—67.
RUSTUYET (Paladio), Freixanet (Espagne), 24-08-02. — 4010 × 51—66.
SABITZER (André), Picheldorf (Autriche), 30-11-05. — 35903 × 46—75.
SANCHEZ (Elisa), Pinos Puente (Espagne), 15-09-31. — 20062 × 50—92.
SANCHEZ (Diego), Bale (Espagne), 17-02-10. — 20554 × 50—66.
SANCHEZ, née RIPOLLES, Oropesa (Espagne), 12-06-16. — 20554 × 50—66.
SANMARTIN (Miguel), les Espagne, 09-12-14. — 3421 × 52—31.
SANMARTIN, née CARPENA, Felino (Italie), 12-08-20. — 3421 × 52—31.
SANTAMARIA (Pietro), Tunis, 28-02-11. — 5092 × 35—96.
SANTAMARIA, née DI PIETRO, Tunis, 02-01-15. — 5092 × 35—96.
SANTIN, née COSTANTIN, Megliadino (Italie), 07-01-19. — 4799 × 51—47.
SANTIN (Ernesto), Caneva (Italie), 16-09-13. — 4799 × 51—47.
SASVIDO (Valérien), Vincenza (Italie), 11-12-28. — 14494 × 50—25.
SCATTOLIN (Virginio), Sernaglia (Italie), 30-12-30. — 23265 × 50—74.
SCHIRR (Henri), Schneidemuhl (Allemagne), 23-04-27. — 19933 × 50—67.
SCHMIDT (Jean), Bonn (Allemagne), 28-10-02. — 47027 × 36—13.
SEMENKIW, née ZACHARKOW, Wisniowczyk (Pologne), 23-07-09. — 21640 × 51—80.
SEMENKIW (Paul), Wisniowczyk (Pologne), 10-08-10. — 21640 × 51—80.
SERA (Ferruccio), Vicenza (Italie), 23-01-98. — 7277 × 51—25.
SERA, née SCALCO, Monticello Conte Otto (Italie), 11-07-01. — 7277 × 51—25.
SFEZ, née TAIEB, Tunis, 24-11-16. — 34291 × 29—96.
SKIERKOWSKI (Jan), Szynkowka (Pologne), 24-09-26. — 22743 × 50—02
SKOLOZDRZY (Léon), Dakowy Mokre (Pologne), 23-05-22. — 5608 × 51—62.
SLONINA (Bronislaw), Doberkitz (Allemagne), 29-01-16. — 20213 × 50—60.
SOUVOROFF, née DE NOLCKEN, Rogatchov (Russie), 12-08-13. — 108501 × 42—75.
SOUVOROFF (Nicolas), Moscou (Russie), 26-01-10. — 108501 × 42—75.
SPECHT (Joannes), Zabie (Pologne), 15-06-13. — 21913 × 50—71.
SPECHT, née LAZECKA, Skierniewice (Pologne), 19-07-14. — 21913 × 50—71.
SRAKA (Stephan), Gancani (Yougoslavie), 04-01-05. — 4066 × 51—27.
SRAKA, née ZELEZEN, Gancani (Yougoslavie), 01-10-11. — 4066 × 51—27.
STARK (Marie), Budapest (Hongrie), 11-11-13. — 21632 × 50—68.
STASYSZYN (Nicolas), Chlowiska (Pologne), 03-12-05. — 12832 × 50—80.
STASYSZYN, née KLOFA, Chlowiska (Pologne), 02-07-08. — 12832 × 50—80.
SZCZESIUL (Albin), Gliniszcze Wielkie (Pologne), 01-01-11. — 14504 × 46—75.
SZCZESIUL, née BURDA, Slupca (Pologne), 23-11-19. — 14504 × 46—75.
SZULC (Jean), Dabrowica (Pologne), 10-12-94. — 13174 × 50—80.
SZULC, née BEDNARCZYK, Przedzielnica (Pologne), 07-02-03. — 13174 × 50—80.
SZURMANT (Jean), Allenessen (Allemagne), 21-05-09. — 19401 × 50—62.
SZURMANT, née KUBICIEL, Rossberg (Allemagne), 15-08-13. — 19401 × 50—62.
SZWALBE (Schwalbe Moszek), Radom (Pologne), 27-10-19. — 13716 × 49—75.
SZYMYSLIK (Franciszek), Giesenberg (Allemagne), 19-09-04. — 19310 × 50—71.
TARAYAN (Meguerditch), Kharpout (Asie Mineure), 00-00-01. — 274 × 37—13.
TARAYAN, née MELIKIAN, Palou (Asie Mineure), 00-00-08. — 274 × 37—13.
TASSOTTI (Luciano), Torino (Italie), 16-09-30. — 15741 × 51—13.
TATEOSSIAN (Tateos), Smyrne (Asie-Mineure), 00-00-95. — 31045 × 38—75.
TCHOULLOUIAN (Arthur), Salonique (Grèce), 01-01-25. — 18995 × 46—13.
TEIXIDOR (Miguel), Palafrugell (Espagne), 13-07-11. — 18144 × 50—81.
TILITZKI (Pierre), Kovallik (Pologne), 30-06-95. — 21793 × 50—57.
TOMMASETTI (Emile), Mafalda (Italie), 23-11-18. — 7154 × 46—13.
TORIBIO, née HERNANDEZ, Zamora (Espagne), 19-07-02. — 20165 × 50—65.
TREDER (Félix), Zierarz (Pologne), 27-03-00. — 14181 × 50—62.
TREDER, née KNAPIK, Janowice (Pologne), 01-06-08. — 14181 × 50—62.
TRZON (Chaim), Dobra (Pologne), 23-06-87. — 15162 × 36—75.
TURCHET, née TOFFOLI, St-Quirino (Italie), 23-01-11. — 21935 × 50—78.
TURCHET (Carlo), Porcia (Italie), 04-03-07. — 21935 × 50—78.
USON, née RUBIRA, Abanilla (Espagne), 28-04-22. — 22321 × 50—66.
USON (Vincent), Geisa (Espagne), 19-07-13. — 22321 × 50—66.
VADORI (Tersille), Casarsa della Delizia (Italie), 11-03-20. — 25710 × 48—57.
VADORI, née GUERRESCHI, Sabarolo Raimerio (Italie), 19-08-19. — 25710 × 48—57.
VALVERDE (Juan), Puerto Lumbreras (Espagne), 24-08-09. — 12213 × 51—13.
VAN TUONG NGUYEN, Phu Loc (Indochine), 25-12-22. — 20737 × 50—69.
VAVASSORI (Luigi), Telgate (Italie), 23-11-28. — 19832 × 50—15.
VENTURI (Giuseppe), San Benedetto (Italie), 14-09-07. — 19423 × 50—80.
VERHOEST (Marcel), Vladslo (Belgique), 16-03-95. — 10139 × 51—10.
VERHOEST, née SOUBRY, Oostduinkerke (Belgique), 01-04-05. — 10139 × 51—10.
VERNIER, née FAVOT, San Vito Al Tagliamento (Italie), 23-01-20. — 20855 × 50—81.
VERNIER (Amante), Sesto Al Reghena (Italie), 13-02-12. — 20855 × 50—81.
VIDAL (Maria), Madrid (Espagne), 23-10-08. — 14821 × 51—78.
WAEBER (Peter), Allerswyl (Suisse), 11-01-12. — 6922 × 50—52.
WEISZ (Edouard), Vienne (Autriche), 03-02-01. — 37008 × 45—11.
WILK (Jean), Zazule Kozaki (Pologne), 07-09-02. — 14503 × 50—57.
WILK, née ZAZULA, Zazule Kozaki (Pologne), 06-02-10. — 14503 × 50—57.
WOJCIK (Emile), Hermanowej (Pologne), 18-04-30. — 20662 × 50—54.
WYDASZ, née HALUSZCZAK, Nosow (Pologne), 18-03-07. — 5498 × 51—14.
WYDASZ (Michel), Laskowce (Pologne), 07-08-07. — 5498 × 51—14.
ZAGAR (Vladimir), Piesce (Yougoslavie), 26-04-08. — 19623 × 50—60.
ZAGAR, née TRUDEN, Stari Trg (Yougoslavie), 08-08-10. — 19623 × 50—60.
ZANARDO, née INCARNATI, Susaried (Allemagne), 05-11-10. — 13200 × 49—90.

ZANARDO (Silvo), Spresiano (Italie), 12-04-01. — 13200×40—90.

ZAZULA (Rosalie), Hranki Kuty (Pologne), 29-01-05. — 36963×32—78.

ZONCA (Ernest), Gattico (Italie), 07-06-02. — 16971×17—77.

ZORDAN, née TOPPAN, Breda di Piave (Italie), 07-09-10. — 26621×33—41.

Art. 2. — Sont réintégrées dans la nationalité française:

BARRY, née MACCIO, Sanary (Var), 12-01-99. — 21992×50—83.

BEUN, née DELATTRE, Bergues (Nord), 23-03-80. — 22563×50—59.

EULOGIO, née MONNIER, Romagne (Ille-et-Vilaine), 25-01-05. — 20191×50—50.

FILPA, née NARBOUX, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 26-06-96. — 37160×38—06.

GAGLIANO, née SABATIER, Sète (Hérault), 07-06-89. — 31162×11—34.

GREUTERT, née PESLIN, le Havre (Seine-Inférieure), 14-08-89. — 5913×52—75.

MEHECHEM, née PAPILLON, au Mans (Sarthe), 10-01-01. — 90901×28—53.

OLIVA, née BRIULET, Gan (Basses-Pyrénées), 03-08-08. — 14393×50—64.

PAYEN, née SIMON, Versailles (Seine-et-Oise), 12-08-95. — 25278×39—75.

PISTONE, née LAFRANCE, Saint-Quentin (Aisne), 27-08-99. — 29501×24—75.

PUENTE, née MARRET, Courpière (Puy-de-Dôme), 12-05-99. — 14062×50—63.

REIS, née ECK, Bouxwiller (Bas-Rhin), 13-02-63. — 22031×50—54.

ROCK, née VERBURGT, Lille (Nord), 01-11-78. — 21901×50—59.

RUSTUYET, née SOLER, Corsavy (Pyrénées-Orientales), 16-09-05. — 4010×51—66.

TANI, née CYBERT, Angoulême (Charente), 19-02-89. — 16267×50—76.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

AMBROZY (Irène), Vieux-Condé (Nord), 27-06-35. — 13881×50—59.

ANCHUELO (Louis), Santorcaz (Espagne), 11-06-38. — 18164×49—75.

ANCHUELO (Bernard), Paris, 31-12-48. — 18164×49—75.

BREZZARO (Jean), la Mure (Isère), 30-08-39. — 8027×51—38.

BRUMA (Jean), Paris, 17-01-52. — 21204×49—75.

BUCZKO (Zbigniew), Boulogne-sur-Helpe (Nord), 11-05-49. — 20592×50—59.

CAFFAR (Jean), Dunes (Tarn-et-Garonne), 08-01-32. — 21243×50—82.

CAFFAR (Roger), Valence, 12-01-38. — 21243×50—82.

CAFFAR (Marcel), Golfech (Tarn-et-Garonne), 05-01-43. — 21243×50—82.

CARTRO (Obdulia), Gelida (Espagne), 07-08-33. — 2471×51—66.

CARTRO (Antoine), Gelida (Espagne), 16-02-32. — 2471×51—66.

CASTELLINO (Georges), Bessèges (Gard), 21-05-16. — 22013×50—30.

CERVASEL (Henriette), Balma (Haute-Garonne), 11-01-37. — 21490×51—31.

CERVASEL (Irène), Balma (Haute-Garonne), 29-11-50. — 21490×51—31.

COCCINI (Richard), Toulon (Var), 26-09-19. — 15709×48—83.

COCCINI (Jeannine), au Caire (Egypte), 11-11-44. — 15709×48—83.

CORTES (Marie), Mazamet (Tarn), 06-07-18. — 21361×50—81.

CORTES (Pierre), Mazamet (Tarn), 26-11-50. — 21361×50—81.

DROZAN (Richard), Billy-Montigny (Pas-de-Calais), 21-05-33. — 5179×51—62.

DROZAN (Zenon), Billy-Montigny (Pas-de-Calais), 09-11-34. — 5179×51—62.

DROZAN (Thérèse), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 03-02-19. — 5179×51—62.

GERACI (Gaëtana), Tunis, 23-10-31. — 1371×52—96.

GERACI (Gaëtan), Tunis, 06-08-34. — 1371×52—96.

GERACI (Yolande), Tunis, 15-11-39. — 1371×52—96.

GUERINONI (Georges), Lons-le-Saunier (Jura), 12-09-16. — 10729×51—39.

GUERINONI (Candide), Lons-le-Saunier (Jura), 02-01-43. — 10729×51—39.

GUERINONI (Rosa), Lons-le-Saunier (Jura), 03-05-39. — 10729×51—39.

GUERINONI (Angela), Lons-le-Saunier (Jura), 18-01-38. — 10729×51—39.

GUERINONI (Daniel), Lons-le-Saunier (Jura), 21-01-45. — 10729×51—39.

HENCZE (Joséphine), Hombourg (Haut-Rhin), 27-09-32. — 311031×45—68.

HENCZE (Claire), Rixheim (Haut-Rhin), 29-11-36. — 311031×45—68.

HENCZE (Madeleine), Rixheim (Haut-Rhin), 01-11-40. — 311031×45—68

KEPA (Robert), Piney (Aube), 15-03-35. — 7818×51—10

KONOMIDES (Michel), Occhiatana (Corse), 02-06-43. — 26216×51—20.

KOWALSKI (Zygmund), Harnes (Pas-de-Calais), 08-09-32. — 2102×50—62.

KREMPHOLTZ (Dorothy), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 08-01-32. — 22382×50—62.

KREMPHOLTZ (Alice), Ostricourt (Nord), 27-11-39. — 22382×50—62.

KREMPHOLTZ (Thérèse), Ostricourt (Nord), 10-08-37. — 22382×50—62.

KUPIEC (Jean), Mesnil-Martinsart (Somme), 06-01-36. — 2131×50—77.

MARROY (Roger), Nanteuil-lès-Meaux (Seine-et-Marne), 10-11-11. — 20655×51—78.

MARROY (Denise), Varinfroy (Oise), 27-01-37. — 20655×51—78.

MARROY (Claudine), Nanteuil-lès-Meaux (Seine-et-Marne), 13-03-41. — 20655×51—78.

MARROY (Simone), Nanteuil-lès-Meaux (Seine-et-Marne), 22-01-47. — 20655×51—78.

NARDARI (Sante), Blagnac (Haute-Garonne), 22-02-37. — 18330×51—31.

NARDARI (Jeanine), Blagnac (Haute-Garonne), 30-09-38. — 18330×51—31.

NARDARI (Emilienne), Blagnac (Haute-Garonne), 17-03-40. — 18330×51—31.

NARDARI (Marie-Thérèse), Launaguet (Haute-Garonne), 17-11-42. — 18330×51—31.

NARDARI (Georges), Launaguet (Haute-Garonne), 22-11-44. — 18330×51—31.

NAVARRO (Jean), Lattes (Hérault), 13-08-18. — 23375×50—34.

NAVARRO (Jacques), Lattes (Hérault), 24-09-44. — 23375×50—34.

OTTO (Daniel), Auchel (Pas-de-Calais), 23-06-51. — 20061×50—62.

OTTO (Thérèse), Calonne Ricouart (Pas-de-Calais), 19-09-49. — 20061×50—62.

PARDO (Magy), Quillan (Aude), 27-01-35. — 19402×50—11.

PARDO (Jean), Quillan (Aude), 07-07-31. — 19402×50—11.

PELC (Boleslaw), le Creusot (Saône-et-Loire), 27-02-33. — 15591×50—71.

PELC (Gynek), le Creusot (Saône-et-Loire), 19-11-37. — 15591×50—71.

PELC (Henri), le Creusot (Saône-et-Loire), 08-10-36. — 15591×50—71.

PELC (Jeannine), le Creusot (Saône-et-Loire), 04-12-34. — 15591×50—71.

PELC (Régis), le Creusot (Saône-et-Loire), 26-02-41. — 15591×50—71.

PERSICO (Maurice), Tassin (Rhône), 29-09-31. — 8253×50—69.

POLO (Eliane), Marseille (Bouches-du-Rhône), 25-08-18. — 21112×49—13.

POLO (Jean-Louis), Marseille (Bouches-du-Rhône), 04-06-50. — 21112×49—13.

POLO (Vincent), Marseille (Bouches-du-Rhône), 04-06-50. — 21112×49—13.

QUOIBION (Monique), Roubaix (Nord), 25-09-45. — 5334×48—59.

RASKATOV (Pierre), Mitry-Mory (Seine-et-Marne), 03-01-50. — 2131×50—77.

REMPALA (Kryspin), Ryglice (Pologne), 19-09-33. — 21104×50—51.

REMPALA (Maria), Ryglice (Pologne), 01-08-35. — 21104×50—51.

RIPOLLES (Joseph), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 06-03-12. — 20551×50—66.

RIPOLLES (Albert), Oms (Pyrénées-Orientales), 08-06-41. — 20551×50—66.

SANCHEZ (Isabelle), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 03-12-18. — 20551×50—66.

SANTIN (Annie), Miramont de Guyenne (Lot-et-Garonne), 26-07-46. — 4799×51—47.

SANTIN (Jeannine), Miramont de Guyenne (Lot-et-Garonne), 13-02-49. — 4799×51—47.

SEMENKIW (André), Rouvrel (Somme), 12-02-50. — 21610×51—80.

SEMENKIW (Wanda), Wisniowczyk (Pologne), 21-10-36. — 21610×51—80.

SPECHT (Hélène), le Creusot (Saône-et-Loire), 08-05-17. — 21913×50—71.

SPECHT (Anne), le Creusot (Saône-et-Loire), 04-07-51. — 21913×50-71.

SRAKA (Stephania), Guéret (Creuse), 07-02-37. — 4066×51—27.

SRAKA (André), Bernay (Eure), 21-08-42. — 4066×51—27.

STASYSZYN (Grégoire), Doullens (Somme), 13-09-40. — 12832×50—80.

SZCZESIUL (Jeanine), en Allemagne, 24-03-45. — 14504×46—75.

SZULC (Jeannine), Marchelepot (Somme), 15-11-32. — 13171×50—80.

TARAYAN (Jeanne), Marseille (Bouches-du-Rhône), 15-03-19. — 274×37—13.

USON (Marie), Saint-André (Pyrénées-Orientales), 23-02-46. — 22321×50—66.

VERHOEST (Suzanne), Chessy-les-Prés (Aube), 11-08-31. — 10137×50—10.

VERHOEST (Yves), Chessy-les-Prés (Aube), 11-05-47. — 10139×51—10.
VERNIER (Bernard), Arthès (Tarn), 13-12-47. — 20855×50—81.
WILK (Rosalie), Zazule Kozaki (Pologne), 07-04-37. — 11503×50—57.
WYDASZ (Michel), Colombelles (Calvados), 12-09-40. — 5198×51—14.
WYDASZ (Marie), Colombelles (Calvados), 09-05-35. — 5198×51—14.
WYDASZ (Jean), Colombelles (Calvados), 17-01-41. — 5198×51—14.
WYDASZ (Paul), Mondeville (Calvados), 28-12-51. — 5198×51—14.
ZAGAR (Fanny), Asnières (Seine-et-Oise), 14-04-33. — 19623×50—60.
ZAGAR (Wladimir), Orry-la-Ville (Seine-et-Oise), 02-10-34. — 19623×50—60.
ZAGAR (Denise), Lassy (Seine-et-Oise), 12-07-36. — 19623×50—60.
ZAGAR (André), Lassy (Seine-et-Oise), 05-07-37. — 19623×50—60.
ZAGAR (Albert), Chantilly (Oise), 30-08-40. — 19623×50—60.
ZAGAR (Monique), Marolles (Oise), 11-12-42. — 19623×50—60.
ZAGAR (Yvon), Villers-Cotterets (Aisne), 06-09-45. — 19623×50—60.
ZAGAR (Daniel), Marolles (Oise), 06-02-47. — 19623×50—60.
ZAGAR (Marie), Lamorlaye (Oise), 13-10-38. — 19623×50—60.
ZANARDO (Italo), Castelfranco (Italie), 15-06-32. — 13200×40—90.
ZORDAN (Simone), Cornebarrieu (Haute-Garonne), 18-12-31. — 26621×33—44.
ZORDAN (Marcel), Cornebarrieu (Haute-Garonne), 26-12-32. — 26621×33—44.
ZORDAN (Angèle), Cornebarrieu (Haute-Garonne), 10-09-44. — 26621×33—44.
ZORDAN (Michèle), Escoublac-la-Baule (Loire-Inférieure), 18-07-51. — 26621×33—44.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

Par arrêté en date du 17 avril 1952, M. Drevet (Gaston) a été nommé commis administratif dans les services extérieurs de la guerre (intendance), à Casablanca (Maroc), en exécution des lois des 26 octobre 1946 et 19 août 1950 sur les emplois réservés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 8 juillet 1952.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission.

2. — Vote du projet de loi (n° 2322) portant approbation d'une convention entre l'Etat et l'Algérie relative au régime financier des houillères du Sud-Oranais. (Nos 3566, 3911. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi (n° 1839) de MM. Léo Hamon, Roger Menu et François Ruin, sénateurs, tendant à rendre applicables devant la juridiction prud'homale les dispositions du troisième paragraphe de l'article 14 de la loi du 25 mai 1838 ainsi que celles de l'article 425 du code de procédure civile. (N° 3645. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 3855) de MM. Hettier de Boislambert et Jean-Paul Palewski instituant un permis de chasse unique dénommé « permis national de chasse ». (Nos 3883, 3934. — M. Kauffmann, rapporteur.)

5. — Discussion des interpellations:

1° De M. Pelleray, sur la politique agricole du Gouvernement en général et, plus particulièrement, sa politique laitière et les mesures qu'il compte prendre pour assurer à l'agriculture des prix rémunérateurs et en parité avec ceux de l'industrie;

2° De M. Waldeck Rochet, sur les conséquences désastreuses de la politique économique du Gouvernement pour l'agriculture française, en raison du décalage croissant entre les prix agricoles et les prix industriels, et de la réduction massive qui vient d'être opérée sur les crédits destinés aux investissements agricoles et à l'équipement rural;

3° De M. Briot, sur la politique qu'entend suivre le Gouvernement en matière agricole;

4° De M. Charpentier, sur la politique agricole que compte suivre le Gouvernement;

5° De M. Kauffmann, sur la politique agricole que le Gouvernement entend poursuivre en matière de garantie de prix et sur les mesures qu'il a l'intention de prendre afin d'obtenir sur les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture des baisses analogues à celles enregistrées dans le secteur agricole;

6° De M. Mitterrand, sur: 1° les mesures que le Gouvernement compte prendre pour enrayer les effets désastreux de la fièvre aphteuse dans la plupart des départements; 2° les raisons pour lesquelles le vaccin ne peut être fourni en quantité suffisante par les instituts compétents; 3° la nécessité de sanctionner une carence aux conséquences graves; 4° la manière dont le Gouvernement compte aider les propriétaires des animaux atteints par un mal qui, à la date du 20 mai, et pour le seul département de la Nièvre, avait frappé 15.000 bovins, ovins et porcs dans 579 exploitations réparties sur 115 communes;

7° De M. Hénault, sur la politique agricole du Gouvernement, notamment en ce qui concerne l'épidémie de fièvre aphteuse et les problèmes de culture maraîchère;

8° De M. Pinvidic, sur la politique agricole du Gouvernement, notamment le problème de la viande et celui des importations des produits agricoles;

9° De M. Waldeck Rochet, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour protéger notre cheptel national contre les ravages de plus en plus considérables occasionnés par la fièvre aphteuse, ainsi que pour l'indemnisation des cultivateurs ayant subi des pertes bien souvent désastreuses pour l'exploitation;

10° De M. Golvan, sur la politique agricole en général du Gouvernement et sur les mesures qu'il compte prendre en particulier devant l'extension de la tuberculose bovine;

11° De M. Frelet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faciliter la production de vaccin et aider les recherches scientifiques de manière à permettre l'immunisation des étables menacées par la fièvre aphteuse;

12° De M. Le Roy Ladurie, sur l'élevage et le marché de la viande;

13° De M. Pupat, sur la politique agricole générale du Gouvernement;

14° De M. Raffarin, sur la politique agricole générale du Gouvernement;

15° De M. Lucas, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre un terme le plus rapidement possible à l'épidémie de fièvre aphteuse.

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote sur la question de confiance posée contre les conclusions du rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale tendant à l'adoption de l'avis défavorable émis par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie. (Nos 3746-3795. — M. Meck, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira (local du 6e bureau):

1° Le mardi 8 juillet 1952, à dix heures trente.

Audition de M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.

2° Le mercredi 9 juillet 1952, à dix heures.

I. — Communications du président.

II. — Rapport d'information de M. Maurice Faure sur la question de Trieste.

La commission des boissons se réunira le mercredi 9 juillet 1952, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Fabre sur la proposition de loi (n° 3260) de M. Sourbet (assainissement du marché du vin).

II. — Examen des rapports:

De M. Alcide Benoit sur les propositions de loi (n°s 3287 et 3365) de M. Charpentier et de M. Alcide Benoit (distance des plantations dans l'aire de la Champagne viticole);

De M. Pierre Souquès sur sa proposition de loi (n° 3927) (comité interprofessionnel des vins de Touraine).

III. — Rapport d'information de M. Tourné sur les boissons non alcoolisées.

La commission de la défense nationale se réunira (local de la commission n° 213):

1° Le mardi 8 juillet 1952, à seize heures.

Rapports de M. Triboulet sur les projets de décrets portant répartition par grades des officiers des armes et services des armées de terre, de l'air et de mer.

2° Le mercredi 9 juillet 1952, à dix heures,

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3738) de M. Gau tendant à la création d'un service civil pour les objecteurs de conscience;

La proposition de résolution (n° 3762) de M. Raymond Guyot tendant à libérer pour le 14 juillet prochain le premier contingent de la classe 1951.

II. — Avis de M. Hippolyte Ducos sur le projet de loi (n° 3816) relatif aux crédits affectés aux dépenses de mobilisation industrielle et de protection civile.

III. — Rapport de M. Gilliot sur le projet de loi (n° 3932) complétant et modifiant les articles 7 et 69 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée (modification de la durée du service militaire pour les candidats à certains emplois publics).

IV. — Rapport de M. Gilliot sur le projet de loi (n° 3931) modifiant l'article 30 de la loi du 31 mars 1928 concernant les obligations imposées aux officiers recrutés par la voie des grandes écoles militaires.

V. — Avis de M. Max Lejeune sur le rapport repris (n°s 476 et 1170) portant réorganisation des territoires du Sud de l'Algérie.

VI. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 9 juillet 1952, à onze heures (local de la commission n° 249):

I. — Suite du rapport de M. Cordonnier sur la proposition de résolution (n° 1433) de M. Joseph Denais tendant à accorder aux aveugles civils l'exonération de la taxe téléphonique.

II. — Examen en deuxième lecture du projet de loi (n° 3795) relatif aux radioéléments artificiels.

III. — Rapport de M. Conombo sur la proposition de loi (n° 1710) de M. Bernard Lafay sur le cumul des professions de médecin et de pharmacien.

IV. — Rapport de Mme Poinso-Chapuis sur la proposition de loi (n° 710) de M. Hamon, sénateur, relative aux charges des veuves de guerre non remariées.

V. — Rapport de M. Arbeltier sur la proposition de résolution (n° 3158) de M. Ségelle réglementant les examens sérologiques du diagnostic de la syphilis.

VI. — Questions diverses.

VII. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 3716) de M. Mora (allocation mensuelle aux malades de longue durée).

VIII. — Nomination du rapporteur pour avis du rapport repris (n°3750) sur les licences obligatoires d'exploitation des brevets d'invention.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 9 juillet 1952, à quinze heures (local de la commission n° 211).

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 3750) de M. Dorey tendant à provoquer la réunion d'une commission comprenant des représentants des régies financières et de l'administration des P. T. T. chargée de régler les parités externes entre ces deux administrations;

La proposition de loi (n° 3764) de M. Bichet étendant aux cheminots ayant pris une part active et continue à la Résistance le bénéfice des dispositions de la loi du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté;

La proposition de résoluton (n° 3773) de M. Guérard tendant à rendre obligatoire pour les motocyclistes le port d'un casque protecteur;

La proposition de loi (n° 3803) de M. Camphin, tendant à accorder à toutes les personnes ayant des ressources inférieures à 12.000 F par mois, et à leurs conjoints, deux voyages gratuits par an sur la Société nationale des chemins de fer français;

Le projet de loi (n° 3933) portant statut de l'aviation marchande.

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 3827) de M. Giovoni tendant à accorder aux invalides des réductions de tarifs sur les lignes aériennes françaises.

III. — Rapport de M. Schaff sur la proposition de loi (n° 3662) de M. Gozard tendant à compléter la loi du 1er août 1950 en accordant le bénéfice du tarif des congés payés aux conjoints de retraités.

IV. — Rapport de M. Marcel Noël sur sa proposition de loi (n° 577) tendant à étendre aux lignes de transport routier les réductions de tarif accordées à certaines catégories de voyageurs sur les réseaux ferroviaires.

V. — Rapport de M. Marcel Noël sur la proposition de résolution (n° 2770) de M. Blachette tendant à appliquer aux agents retraités des chemins de fer secondaires les dispositions de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

VI. — Questions diverses.

La séance de la commission de la presse, suspendue le vendredi 4 juillet 1952, sera reprise le mardi 8 juillet 1952, à dix heures (même local, même ordre du jour).

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 9 juillet 1952, à dix heures (local de la commission n° 208):

I. — Rapport de M. Degoutte sur la proposition de loi (n° 509) de M. Lafay concernant un plan de relogement de la ville de Paris.

II. — Rapport de la sous-commission chargée d'examiner les questions relatives au centre scientifique et technique du bâtiment.

III. — Mission d'enquête.

IV. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 10 juillet 1952, à neuf heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Suite de la discussion du rapport de M. Defos du Rau sur les articles de la Constitution soumis à revision.

III. — Suite de la discussion du rapport de M. Rosan Glaud sur la proposition de loi (n° 3301) de M. Bissol tendant à modifier la loi du 16 décembre 1950 modifiant pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections.

IV. — Questions diverses.

La séance de la commission des territoires d'outre-mer, suspendue le jeudi 3 juillet 1952, sera reprise le mardi 8 juillet 1952, à neuf heures trente (même local, même ordre du jour).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 8 juillet 1952, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 8 juillet 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Pic expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que l'article 17 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952, relative au développement des dépenses de réparations des dommages de guerre pour l'année 1952, a complété les dispositions de l'article 5 de la loi du 2 juin 1950, en précisant que les plafonds modifiés susvisés (500.000 francs pour le mobilier) sont, dès à présent, payables aux sinistrés âgés de plus de soixante-dix ans, de même qu'aux titulaires de la carte d'économiquement faible; que la circulaire n° 52-67 du 8 mai 1952, émanant de ses services, prévoit, uniquement pour l'exercice en cours, l'indemnisation des dommages mobiliers dans la limite du forfait actuel, 900.000 francs augmentés, éventuellement, des majorations habituelles; lui demande si, malgré la réduction des crédits mobiliers prévue par le décret n° 52-461 du 28 avril 1952, il n'aurait pas été possible de respecter la volonté du législateur, affirmée dans la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 (art. 17), en faveur des économiquement faibles et des sinistrés âgés de plus de soixante-dix ans. (N° 319.)

II. — M. Marcel Boulanzé, enregistrant la déclaration faite en séance le 17 juin 1952 par M. le secrétaire d'Etat au budget et précisant que le règlement des travaux subventionnés par l'Etat a pu être obtenu préalablement à l'ouverture des crédits de report, expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les travaux d'assainissement en cours, subventionnés par le ministre de l'intérieur, sur le chapitre 905, ne peuvent actuellement faire l'objet de mandatement; lui demande, en conséquence, dans quel délai le budget du ministère de l'intérieur bénéficiera des reports de crédits nécessaires et signale notamment le cas de la commune de Beaucourt, obligée d'entreprendre d'importants travaux d'assainissement à la suite d'une grave épidémie de typhoïde et qui se trouve dans la nécessité de les suspendre parce qu'elle ne perçoit pas les subventions qui lui ont été accordées. (N° 320.)

III. — M. Berlaud demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° dans quelles conditions s'exerce, dans les camps de prisonniers français au Viet-Minh l'action de la Croix-Rouge française; 2° sous quelle forme parviennent, aux autorités militaires ou civiles françaises, les renseignements concernant l'état de santé des militaires prisonniers; 3° dans quelles conditions lesdites autorités sont informées des décès de ces militaires ainsi que des circonstances de ces décès; 4° sous quelle forme fonctionne, dans les camps de prisonniers français, le service médical et quelles sont les relations que peuvent avoir les autorités militaires françaises et du Viet-Minh pour, le cas échéant, assurer la fourniture de vivres et de médicaments indispensables pour le maintien en état de santé des prisonniers militaires français. (N° 321.) (*Question transmise à M. le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.*)

IV. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il n'estime pas trop limitative l'énumération, faite à l'article 13 du nouveau statut des administrateurs de la France d'outre-mer, des séjours admis pour l'avancement en équivalence au temps de commandement et au temps de présence dans une circonscription territoriale; s'il est disposé à compléter l'article 13 par l'inclusion, dans une nouvelle rédaction, d'autres séjours susceptibles d'entrer également en ligne de compte pour l'aptitude à l'avancement: séjour dans les Etats du Levant au service du haut commissariat ou de la délégation générale de France; services effectués en qualité de chef d'une direction territoriale ou de directeur d'un cabinet de gouverneur. (N° 322.)

V. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il a l'intention de proposer une rectification prochaine à l'article 19 du nouveau statut du corps des administrateurs de la France d'outre-mer et si la rédaction actuelle de cet article, qui omet de prévoir des dispositions transitoires en ce qui concerne le temps de séjour outre-mer exigé pour l'avancement, ne lui paraît pas injuste à l'égard d'un certain nombre d'administrateurs, et plus particulièrement de ceux qui ont été intégrés dans le cadre en 1944, 1945 ou 1946, pour services rendus à la France au cours de la dernière guerre. (N° 323.)

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement de la section Port-Boulet—Avoine-Beaumont de la ligne de Port-Boulet à Port-de-Piles. (N°s 174 et 265, année 1952. — M. Lodéon, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement de la section Amélie-les-Bains—Arles-sur-Tech de la ligne d'intérêt général d'Elne à Arles-sur-Tech. (N°s 175 et 266, année 1952. — M. Lodéon, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Discussion éventuelle des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à déterminer la procédure d'élection, par les membres du Conseil de la République représentant la métropole, de 34 membres de l'Assemblée de l'Union française en application des articles 2, 10 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946, modifiée par les lois du 27 août 1947, du 4 septembre 1947, du 1er décembre 1950 et du 3 juillet 1952 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française. (N° 336, année 1952. — M. Robert Le Guyon, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix. (N°s 288 et 326, année 1952. — M. Henri Cordier, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Jean Geoffroy, rapporteur; et n° 327, année 1952. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, conclue à Londres le 19 juin 1951. (N°s 251 et 275, année 1952. M. Ernest Pezet, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Marcilhacy, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le protocole relatif à la signalisation routière, signé à Genève le 19 septembre 1949. (N°s 181 et 360, année 1952. — M. Bertaud, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, étendant à l'Algérie les dispositions des articles 61 et 61 a du livre II du code du travail. (N° 177, année 1952. — M. N..., rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. (N° 341, année 1952. — M. N..., rapporteur.)

10. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions tendant à modifier l'article 15 du règlement du Conseil de la République. (N° 321, année 1952. — M. Michel Debré, rapporteur.)

11. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'interdiction de séjour. (N°s 332 et 339, année 1952. — M. Carcassonne, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 9 juillet 1952, à dix heures (local n° 274):

I. — Désignation de rapporteurs et examen des projets de loi:

a) N° 3649 A. N. (2e légis.) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord franco-yougoslave du 14 avril 1951 relatif à l'indemnisation des intérêts français nationalisés en Yougoslavie et organisant la répartition de l'indemnité globale forfaitaire versée par le gouvernement yougoslave en application dudit accord;

b) N° 2831 A. N. (2e légis.) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-soviétique du 3 septembre 1951 concernant leurs relations commerciales réciproques et le statut de la représentation commerciale de l'U. R. S. S. en France;

c) N° 2175 A. N. (2e légis.) portant ratification de l'accord franco-italien du 21 décembre 1950 relatif aux marques de fabrique;

d) N° 1622 A. N. (2e légis.) autorisant le Président de la République à ratifier un échange de lettres, intervenu le 25 mai 1951, entre les présidents des délégations française et italienne à la commission mixte prévue par l'accord franco-italien du 19 mai 1948, relativement à l'application de l'article 7 de cet accord.

II. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mardi 8 juillet 1952, à dix heures (local de la commission):

Avis sur un projet de décret fixant les modalités de répartition du produit de la taxe de circulation sur les viandes. — Rapporteur: M. Berthoin, rapporteur général.

Projet de loi de programme pour la réalisation du plan de développement de l'énergie atomique (1952-1957) (n°s A. N., 2e législature: 3759, 3848). — Rapporteur: M. Boutemy.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le mardi 8 juillet 1952, à dix heures trente (local n° 221):

I. — Examen du rapport, pour avis, de M. Verdeille sur la proposition de résolution (n° 45, année 1952) de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant: 1° à augmenter le taux des allocations de chômage; 2° à uniformiser le taux de ces allocations; 3° à supprimer l'article 10 de la loi du 11 octobre 1940 prévoyant une participation des communes aux dépenses résultant de l'aide aux travailleurs sans emploi.

II. — Examen du rapport de M. Deutschmann sur sa proposition de résolution (n° 814, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à modifier pour le département de la Seine les modalités de répartition de la taxe locale.

III. — Examen de la proposition de loi (n° 578 A. N.) relative aux indemnités des maires et adjoints.

IV. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution (n°s 136, 164, 255, 270, 271, 276, 286, 291, 302, 343 et 348, année 1952) de MM. Courrière, Yves Jaouen, Assailit, Minvielle, Monsarrat, Zussy, Hartmann, Jean Durand, Brettes, Monichon et Radius, tendant à venir en aide aux victimes de calamités atmosphériques dans les départements de l'Aude, de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Tarn, du Lot-et-Garonne, de la Gironde, des Landes, du Finistère, de l'Ariège, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mardi 8 juillet 1952, à quatorze heures trente (local n° 302):

Nouvel examen du projet de loi (n° 332, année 1952) relatif à l'interdiction de séjour.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 10 juillet 1952, à dix heures trente (local n° 274):

Désignation d'un rapporteur pour avis et examen du projet de loi (n° 3739 A. N., 2e législ.) de programme pour la réalisation du plan de développement de l'énergie atomique.

Examen éventuel pour avis du projet de loi (n° 3816 A. N., 2e législ.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de mobilisation industrielle et de protection civile.

Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 8 juillet 1952.

A neuf heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion de la proposition de MM. de Peretti, Abdesselam, Begarra, Bidet, Borrey, Chekkal Daho, Diop Babakar, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Le Guenedal, Mademba Racine, Jean Scelles et Vignes, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman. (N°s 311, année 1950, 101 et 249, année 1952. — M. Esnault, rapporteur; n° 262, année 1956. — Avis de la commission des affaires culturelles. — M. Jean Scelles, rapporteur; n° 149, année 1952. — Avis de la commission de politique générale. — Mme Lefaucheux, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire en Afrique occidentale française la publication aux Journaux officiels des territoires des déclarations devant être effectuées au registre du commerce. (N°s 162 et 251, année 1952. — M. Bougarel, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire. (N°s 40 et 212, année 1952. — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle, applicable en Afrique occidentale française. (N°s 97 et 217, année 1952. — M. Cornet, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par le M. président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Baureus, député, et plusieurs de ses collègues, relative à la constitution d'un office national interprofessionnel du machinisme agricole. (N°s 60 et 269, année 1952. — M. Kemajou, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1476 du 17 novembre 1949 complétant la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles. (N°s 230, année 1951, et 278, année 1952. — M. Meyer, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, sur l'organisation du travail de manutention dans les ports de l'Afrique équatoriale française. (N°s 300, année 1951, et 277, année 1952. — M. Rochet, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les établissements français de l'Océanie. (N°s 96 et 285, année 1952. — M. La Gravière, rapporteur. Avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Gaignard, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues, invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe. (N°s 231, année 1951 et 197, année 1952. — M. Rouileaux-Dugage, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de M. Paul Catrice tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi donnant une large place et accordant valeur représentative aux communautés autochtones traditionnelles dans le développement de la législation sociale et dans l'application de l'action sociale des territoires d'outre-mer et des territoires sous tutelle. (N°s 138, année 1951, et 22, année 1952. — M. Paul Catrice, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du jeudi 3 juillet 1952.

Présents. — M. Alduy, Mlle Allemandi, MM. Cianfarani, Delmas (Louis), Jacobson, Junillon, Meyer, Moreux (René), Plagne (général), Schmitt, Schock, Sylvestre, Touré.

Suppléants. — M. Alduy (de M. Tétau), Mlle Allemandi (de M. Georges), MM. Meyer (de M. Daber), Touré (de M. Dadet).

Commission des affaires financières.

Séance du vendredi 4 juillet 1952.

Présents. — MM. Antonini, Cornet, Do Huu Thinh, Jousselin, Schleiter, Sylvestre, Thémia.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Michard-Pélissier), Cornet (de M. Boluix-Basset), Do Huu Thinh (de M. Le Van Dinh), Sylvestre (de M. Gaudart), Jousselin (de M. René Moreux), Thémia (de M. Vendenboomgaerde).

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 8 juillet 1952, à quatorze heures trente (local n° 217):

Demande de voyage de M. C.-A. Julien en Afrique du Nord.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 8 juillet 1952, à quatorze heures trente (local n° 120):

Examen du projet de rapport pour avis de M. Gaignard sur la demande d'avis (n° 96, année 1952) concernant la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les établissements français de l'Océanie.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, se réunira le mardi 8 juillet 1952, à dix-sept heures trente (local n° 116):

I. — Examen du nouveau texte proposé par la commission des affaires sociales comme suite au rapport n° 220 de M. Paul Catrice sur la proposition n° 204, année 1951, relative à la titularisation des contrôleurs sociaux nord-africains sous l'appellation et avec les fonctions de conseillers sociaux nord-africains. — Rapport pour avis de M. Boisdon.

II. — Communication de M. le président.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

1re SESSION DU MOIS DE JUILLET 1952

Séances des mardi 8 juillet 1952 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Problème du chômage. — Rapport et proposition de résolution présentés par M. Vansieleghem, au nom de la commission des affaires sociales.

2. — Réglementation des arrhes en matière de vente mobilière (proposition de loi n° 2005, tendant à modifier la loi n° 51-1393 du 4 décembre 1951). — Rapport et projet d'avis établis par M. G. Beleau, au nom de la commission du commerce et de la distribution.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de tomates et haricots verts originaires et en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent exceptionnel de tomates et haricots verts originaires et en provenance d'Italie destiné à compléter l'approvisionnement du marché parisien.

Compte tenu de son but particulier ce contingent sera réalisé sous le contrôle étroit de la direction générale des prix et du contrôle économique suivant les modalités ci-après, par dérogation aux dispositions de l'article 2 et de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949:

1° Le contingent s'applique aux produits ci-après désignés et dans la limite maximum des crédits suivants:

Tomates: 120 millions de francs (valeur frontière franc);

Haricots verts et pois mangetout: 20 millions de francs (valeur frontière franc).

L'importation portera exclusivement sur des produits classés dans l'une des catégories italiennes A ou B;

2° Les prix maxima d'achat en Italie sont fixés ainsi qu'il suit au kilogramme brut pour net, wagon frontière française:

Tomates: 36,75 F;

Haricots verts et pois mangetout: 47,85 F.

L'importation sera effectuée exclusivement par le bureau de douane de Paris (Bercy) pour vente en marché-gare;

3° Le dédouanement sera effectué sur simple certificat d'importation, c'est-à-dire contre remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle C I. établi en deux exemplaires, conformément aux dispositions prévues par le titre IV du chapitre 1er de l'avis n° 483 de l'office des changes (*Journal officiel* du 4 janvier 1951).

Toutefois, ces certificats ne pourront être utilisés que par les importateurs qui, vingt-quatre heures au moins avant l'arrivée de la marchandise, auront souscrit auprès de la direction générale des prix et du contrôle économique, 41, quai Branly, bureau B 30, l'engagement de se conformer aux dispositions exceptionnelles ci-après:

a) Vente des produits importés, directement en marché gare, et exclusivement à des détaillants installés dans la région parisienne;

b) Vente à ces détaillants au prix maxima ci-après, s'entendant au kilogramme net délivré sur camion Paris, tous droits et taxes compris:

Tomates: 56 F;

Haricots et pois mangetout: 69 F;

c) Vente à des détaillants s'engageant aux-mêmes par écrit vis-à-vis de l'importateur à vendre au détail aux prix maxima ci-après, tous frais, marges, droits et taxes compris:

Tomates: 66 F;

Haricots et pois mangetout: 80 F;

d) Déclarer chaque soir à la direction générale des prix et du contrôle économique:

D'une part, le détail des ventes effectuées dans la journée;

D'autre part, le détail des expéditions effectuées d'Italie dans la journée;

4° Le dédouanement pourra être effectué à partir du lundi 7 juillet, à quatorze heures. L'importation sera close:

a) Sans publication de nouvel avis lorsque les contingents prévus auront été atteints;

b) Sur avis spécial avant épuisement des contingents si la situation du marché l'exigeait. Dans ce cas, les marchandises en cours de transport seront dédouanées nonobstant la clôture de l'importation, à condition que ces expéditions aient été antérieurement déclarées conformément aux dispositions 3° d ci-dessus;

5° Les importateurs devront indiquer sur leurs certificats d'importation, ainsi que sur les déclarations de douane, l'indice de codification statistique n° 17;

6° Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe 2 de la section I du titre III de l'avis n° 483 susvisé, c'est-à-dire après l'importation des marchandises, et de l'avis n° 524.

Aucun payement ne pourra être fait sur une base de prix supérieure à celle prévue ci-dessus au paragraphe 2°.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances « The Alexandria Insurance Company », ayant son siège à Alexandrie, a fait agréer par l'Administration de l'enregistrement (décision du 18 juin 1952) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Ministère de la défense nationale.

Avis relatif au recrutement d'un ingénieur militaire de l'air parmi les ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Un poste d'ingénieur militaire de 2e classe de l'air est à pourvoir en 1952 par la voie d'un examen professionnel parmi les ingénieurs militaires des travaux de l'air, conformément aux dispositions de l'article 51 *ter* de la loi du 9 avril 1935.

Les épreuves de cet examen commenceront le mardi 4 novembre 1952 dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle du 20 juillet 1947, modifiée et complétée les 2 septembre 1948 et 24 octobre 1951.

Les ingénieurs militaires des travaux de l'air devront faire acte de candidature dans le mois qui suit la publication du présent avis.

Les candidats seront informés qu'ils sont ou non autorisés à se présenter, au plus tard le 4 octobre 1952.

Avis relatif au recrutement d'ingénieurs militaires des travaux de l'air parmi les chefs de travaux de l'air et les agents techniques de l'aeronautique.

Deux postes d'ingénieur militaire de 3e classe des travaux de l'air sont à pourvoir en 1952 par la voie d'un examen professionnel parmi les chefs de travaux de l'air et les agents techniques de l'aéronautique, conformément aux dispositions de l'article 51 *quinquies* de la loi du 9 avril 1935.

Les épreuves de cet examen commenceront le mardi 4 novembre 1952 dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle du 20 juillet 1947 modifiée et complétée les 2 septembre 1948, 5 octobre 1949, 2 juin 1950 et 24 octobre 1951.

Les chefs de travaux de l'air et les agents techniques de l'aéronautique devront faire acte de candidature dans le mois qui suit la publication du présent avis.

Les candidats seront informés qu'ils sont ou non autorisés à se présenter, au plus tard le 4 octobre 1952.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté en date du 27 juin 1952, la chaire de calcul différentiel et intégral de la faculté des sciences de l'université de Nancy (dernier titulaire: M. Schwartz, appelé à d'autres fonctions) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 27 juin 1952, la chaire de biologie générale de la faculté des sciences d'Alger (dernier titulaire M. Rose, admis à la retraite) est déclarée vacante.

Un délai de 20 jours à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatif au concours de recrutement de professeurs techniques adjoints d'optique lunetterie à l'école nationale professionnelle de Morez (Jura).

Date du concours: 22 septembre 1952.

Date limite des inscriptions: 1er septembre 1952.

Conditions d'inscription:

1° Nationalité: les candidats doivent être de nationalité française depuis cinq ans au moins. Des dérogations concernant ce délai sont prévues, compte tenu des services militaires rendus par des naturalisés;

2° Age: vingt-trois ans au moins et trente-cinq ans au plus à la date du concours. La limite supérieure peut être reculée, sans que ce recul excède trois ans:

D'un an par enfant à charge pour les candidats chefs de famille;
Du temps des services militaires;
Du temps des services civils valables ou validables pour la retraite.

Cette limite d'âge n'est pas opposée au personnel enseignant des établissements publics d'enseignement technique en fonction depuis au moins deux ans.

3° Références professionnelles exigées: cinq années au moins de pratique professionnelle dans la spécialité correspondante, soit dans l'industrie ou dans le commerce, soit dans une école publique d'enseignement technique. Le temps passé en apprentissage ne peut entrer en ligne de compte.

Pour tous renseignements complémentaires, concernant notamment la nature des épreuves et la composition du dossier d'inscription, les candidats devront s'adresser à M. le directeur de l'école nationale professionnelle de Morez (Jura).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision A. 152 du 4 juillet 1952 relative aux rails usagés.

L'ingénieur en chef des mines chargé du service de la sidérurgie et de la répartition des fonts, fers et aciers,

Vu les lois validées des 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels et 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu l'arrêté du 20 mars 1952 portant délégation de pouvoirs à l'ingénieur en chef des mines chargé du service de la sidérurgie pour la répartition des produits industriels et des matières premières de la compétence de son service,

Décide:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-après, tout détenteur, à quelque titre que ce soit, de rails usagés à la date du 1er juillet 1952, est tenu d'en faire la déclaration dans les conditions prévues aux articles ci-après.

Art. 2. — La déclaration devra contenir les renseignements ci-après:

a) Le nom ou la raison sociale et l'adresse du détenteur déclarant;

b) Pour chacun des lots en stock au 1er juillet 1952: l'importance en tonnes du stock, en distinguant les rails Vignole de moins de 20 kg au mètre, les rails Vignole de 20 kg et plus au mètre, les rails double-champignon et les rails Broca, le lieu de stockage et, éventuellement, le nom ou la raison sociale et l'adresse du propriétaire, si celui-ci n'est pas le détenteur actuel du stock;

c) Les tonnages de rails ventilés par catégories comme à l'alinéa *b* ci-dessus dont le déclarant est propriétaire à la date du 1er juillet 1952 mais qui ne sont pas encore en sa possession, qu'il s'agisse soit d'achats n'ayant pas encore donné lieu à livraison, soit de dépose de voies dont il a été déclaré adjudicataire et dont les travaux ne sont pas encore effectués, avec indication de l'origine et des dates des contrats, marchés ou adjudications.

Les tonnages devront être donnés aussi exactement que possible; les erreurs d'évaluation ne devront pas dépasser au total, pour chaque déclarant, soit 100 tonnes, soit 5 p. 100 des quantités déclarées.

Art. 3. — La déclaration devra être faite par simple lettre adressée au service de la sidérurgie (recensement des stocks de rails usagés), 17, avenue d'Iéna, à Paris, et devra lui parvenir dans un délai de quinze jours à dater de la publication de la présente décision au *Journal officiel*.

En cas d'impossibilité, les détenteurs devront adresser au répartiteur, dans le délai et à l'adresse susvisés, une demande motivée de délai supplémentaire.

Art. 4. — Pour l'application de la présente décision, l'expression « rails » désigne les rails droits et coupons de rails de longueur supérieure à 1,50 mètre, à l'exclusion des rails courbes, des appareils de voie et des voies montées de 60 cm et moins.

Art. 5. — Sont dispensés de toute déclaration:

a) Les détenteurs dont les stocks totalisés sont inférieurs à 100 tonnes;

b) Les entreprises détenant des rails usagés destinés exclusivement à leurs besoins propres pour l'entretien et le renouvellement de leurs voies d'usine ou d'embranchement.

Dans le cas où une entreprise détiendrait des rails usagés destinés les uns à la vente, les autres à ses besoins propres, la déclaration devrait en donner la ventilation.

Art. 6. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 7. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
L'ingénieur en chef des mines,
A. DENIS.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à l'extension d'une annexe à la convention collective nationale de travail concernant l'industrie textile.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans son champ d'application l'annexe n° 5 à la convention collective nationale de travail de l'industrie textile intervenue, le 11 janvier 1952, entre l'Union des industries textiles, d'une part, et la Fédération française des syndicats chrétiens de l'industrie textile (C. F. T. C.); la Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.); la Fédération F. O. des textiles de France et d'outre-mer; la Fédération des travailleurs du textile de France et des pays d'outre-mer (C. G. T.); la Fédération nationale des syndicats de cadres de maîtrise et de techniciens du textile (C. G. T.), d'autre part.

L'objet de cette annexe est de définir les droits et obligations particuliers des employés techniciens, agents de maîtrise et assimilés de l'industrie des textiles naturels.

Le texte de l'annexe a été déposé au secrétariat du conseil des prud'hommes de la Seine.

Dans une délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LES FILS DE PEUGEOT FRERES

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: VALENTIGNEY (DOUBS)
R. C.: Montbéliard n° 316.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 125 obligations amorties au deuxième tirage d'amortissement effectué le 25 juin 1952 (la société a racheté 129 titres pour compléter cet amortissement);

2° De la série comprenant des obligations sorties au premier tirage et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.303 à 3.517	1952
7.522 à 7.632	1951

Les obligations amorties au tirage du 25 juin 1952 seront remboursables à partir du 1er août 1952.

AVIS DIVERS

EMPRUNT YOUGOSLAVE 7 0/0 1931

Emission de nouvelles feuilles de coupons.

Les porteurs français d'obligations « Yougoslave 7 0/0 1931 » des tranches françaises et étrangères sont informés qu'à la suite de la mise en payement, le 15 mai 1952, du dernier coupon n° 40 attaché à ces titres, il sera procédé à leur recouponnement à compter du 7 juillet 1952.

En conséquence, les détenteurs sont invités à remettre les anciens talons détachés de leurs titres aux guichets des établissements suivants:

Banque de l'Union parisienne;
Crédit lyonnais;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Crédit commercial de France;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque franco-serbe;
Sté Gle de crédit industriel et commercial;
Société financiège d'Orient;
L'Union européenne industrielle et financière,

qui délivreront sans frais, en échange, les nouvelles feuilles de coupons.

Les remises devront être composées séparément: des talons afférents aux titres de la tranche française, numérotés de 1 à 650000 et de 932326 à 957325, et des talons portant d'autres numéros.

En outre, elles devront être accompagnées d'attestations de banques, d'agents de change ou d'autres intermédiaires établissant que les titres appartiennent à des porteurs français et qu'ils ont été acquis par eux antérieurement au 14 avril 1951.

Société des Raffineries et Sucreries Say

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.356.280.000 F
SIÈGE SOCIAL: 18 RUE VANEAU, PARIS (7e)
R. C.: Seine n° 66673.

Assemblée générale extraordinaire.

Avis de convocation.

L'assemblée générale extraordinaire qui avait été convoquée pour le 4 juillet 1952 n'a pas pu délibérer valablement faute d'avoir réuni un nombre d'actions représentant les deux tiers au moins du capital social.

MM. les actionnaires sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire, en vue de délibérer sur le même ordre du jour, pour le mardi 22 juillet 1952, à seize heures, centre Marcelin-Berthelot, 28 *bis*, rue Saint-Dominique, à Paris (7e).

ORDRE DU JOUR

Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, pour le porter à 1.058.840.000 francs au maximum, par émission d'actions à souscrire en numéraire ou par incorporation de réserves. Pouvoirs à donner au conseil d'administration pour l'exécution de la décision de l'assemblée.

Tout actionnaire peut prendre part à cette assemblée, quel que soit le nombre de ses actions (1)

Les propriétaires d'actions au porteur devront procéder à l'immobilisation de leurs titres et en justifier au plus tard le jeudi 17 juillet 1952, au siège de la société, 18, rue Vaneau, à Paris (7e), ou dans les sièges, agences, succursales des établissements suivants:

Banque de Paris et des Pays-Bas;
Banque de l'Union parisienne;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit algérien;
Crédit lyonnais;
Sté Gle de crédit industriel et commercial;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts.

Le conseil d'administration.

(1) Toutefois, conformément à la loi, les actions de 125 F non encore présentées le 29 juin 1951 au regroupement en actions de 1.250 F ou de 2.500 F et les actions de 1.250 F non encore présentées le 3 juillet 1952 au regroupement en actions de 2.500 F seront privées du droit de vote.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Raoul-Jean-Gauthier Peemans, de nationalité française, né à Nancy le 29 mai 1902, agent commercial, domicilié à Forest, 169, rue du Hêtre, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Peemans celui de Manse.

M. Paul-Jean-Henri Peemans, de nationalité française, né à Paris le 24 mars 1899, industriel, demeurant à Paris, 41, rue de La Tour-d'Auvergne, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Peemans celui de Manse.

M. Cuny (Aimé), né le 8 avril 1931 à Boufarik (département d'Alger), demeurant à Philippeville, rue des Aurès, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Di Costanzo.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

4 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. Les Naturalistes parisiens, société amicale d'excursions scientifiques, change son titre, qui devient **Les Naturalistes parisiens, association amicale d'excursions scientifiques,** et modifie ses statuts. Siège social: 2, boulevard Arago, Paris.

5 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des fonctionnaires des contributions indirectes et diverses anciens combattants des deux guerres.** But: grouper les anciens combattants des deux guerres appartenant à l'administration des contributions indirectes; prêter son appui à tous les membres de l'amicale. Siège social: 124, avenue du Général-Leclerc, Paris.

6 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des anciens élèves d'Auchy-les-Mines.** Modifications aux statuts. Siège social: école de garçons, Auchy-les-Mines.

6 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Sports et Nature** transfère son siège social du 22, rue de Nancy, à Aulnay-sous-Bois, au 5, rue Legoff, Drancy.

9 juin 1952. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. La **Colonie de vacances de Keroteau** transfère son siège social du 36, rue d'Antrain, au 13, rue Michelet, Rennes.

10 juin 1952. Déclaration à la préfecture des Landes. **Aéro-Club du Gabardan.** But: développement des sports aériens sous toutes leurs formes. Siège social: mairie de Gabarret.

10 juin 1952. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Mouvement pour la protection des monuments religieux bretons.** But: protection des monuments religieux de Bretagne. Siège social: hôtel de ville, Vannes.

11 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Comité du mémorial du cimetière de Morette.** But: aider à entretenir les tombes du cimetière; commémorer par des cérémonies appropriées les diverses dates marquantes de l'épopée des héros des Glières et maintenir les traditions de ses magnifiques soldats sans uniforme. Siège social: mairie de Thones.

12 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Naturiste Athlétic-Club.** But: pratique des sports. Siège social: 111, rue des Dames, Paris.

13 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Ping-Pong-Club brivadois.** But: développer chez les jeunes gens la pratique du ping-pong. Siège social: bar des Sports, boulevard Aristide-Briand, Brioude.

13 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association amicale des anciens élèves, parents et amis de l'école publique de Sailly-les-Cambrai.** But: s'occuper de toutes les œuvres post et périscolaires et veiller à la défense et au développement de l'école publique. Siège social: école de Sailly-les-Cambrai.

16 juin 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Bibliothèque de l'école publique de filles,** parc des Pins, El Biar. But: prêter des livres à nos élèves et à leurs parents. Siège social: école des filles, parc des Pins, El Biar.

17 juin 1952. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Amicale des amis du cyclisme.** But: développer et encourager le cyclisme. Siège social: mairie de Sarnois.

18 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité permanent des fêtes de la ville de Cadolive.** But: organisation de réjouissances et entr'aide. Siège social: mairie de Cadolive.

19 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Les Ecureuils du Pied-de-Fer.** But: développer les forces physiques et morales des jeunes gens, préparer au pays des hommes robustes et de vaillants soldats et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: manoir du Pied-de-Fer, 21, rue Maurice-Sabatier, Viry-Châtillon.

19 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Elan sportif du Dézert.** But: développer le sport, créer entre les membres des liens d'amitié et de camaraderie. Siège social: salle des jeunes, le Dézert.

20 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. L'Espérance de Courteilles change son titre, qui devient **L'Espérance de Courteilles et d'Habloville,** et transfère son siège social de la salle des fêtes de Courteilles à la salle Mézeray, à Habloville.

20 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive et culturelle de l'institution Giband.** But: pratique des sports scolaires. Siège social: 23, rue Charles-Chefson, à Bois-Colombes.

20 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Groupe des peintres du Comtat.** But: vulgarisation des arts picturaux de la région. Siège social: hôtel de l'Univers, Carpentras.

21 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale laïque d'Azilone.** But: établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: chez Mme de La Foata (Françoise), présidente, Azilone.

21 juin 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association d'éducation populaire de Saint-Quay-Portrieux.** But: gérer les œuvres scolaires et postscolaires d'éducation populaire. Siège social: école Stella Maris, Saint-Quay-Portrieux.

23 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Club des supporters et amis du Sporting-Club bastiais.** But: aider moralement et financièrement le Sporting-Club bastiais afin de faciliter la pratique des sports à ses membres. Siège social: bar Cyrnos, rue du Nouveau-Port, Bastia.

23 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association M. T. M. (Méthode des tables de mouvements).** But: grouper toutes personnes utilisant ou s'intéressant à la méthode d'étude de temps et mouvements dite méthode M. T. M. ou méthode des tables de mouvements, laquelle s'applique aux opérations industrielles, manuelles, et permet soit d'analyser la méthode de travail utilisée, soit de mesurer le temps de travail correspondant; maintenir à un haut degré de qualité le travail des instructeurs et des utilisateurs de la méthode; faire connaître cette méthode et en favoriser le développement. Siège social: 57, rue de Babylone, Paris.

23 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Union départementale des associations d'éducation populaire de la Haute-Saône.** But: coordonner l'action de toutes les associations affiliées au sujet du financement et de la gestion des écoles et les représenter sur le plan départemental. Siège social: 7, avenue Aristide-Briand, Vesoul.

24 juin 1952. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Association sportive du centre Sévigné.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 7, rue Capitaine-de-Bresson, Gap.

24 juin 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves de l'école du cours Miquel.** But: grouper les chefs de famille ayant à charge des enfants instruits à l'école, toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 9, boulevard Général-Leclerc, Beausoleil.

26 juin 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des anciens étudiants et élèves du lycée d'enseignement franco-musulman d'Alger.** But: resserrer les liens amicaux entre les anciens élèves et venir en aide à ceux d'entre eux qui se trouveraient dans le besoin. Siège social: lycée d'enseignement franco-musulman, 13, rue Bencheneb, Alger.

26 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association pour soutenir et favoriser l'aménagement du plateau du Mont-Revard et de la Féclaz.** But: promouvoir, soutenir et favoriser tout projet d'aménagement du plateau du Mont-Revard et de la Féclaz qui, par ses disciplines morales, sociales et esthétiques, répondrait à l'intérêt général. Siège social: mairie d'Aix-les-Bains.

27 juin 1952. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association amicale des anciennes élèves de l'école ménagère agricole du Morbihan.** But: établir entre ses membres un centre de relations amicales et le faire bénéficier de moyens d'information tels que: excursions, visites de fermes, expositions. Siège social: direction des services agricoles, caserne des Trente, Vannes.

27 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale des agents du matériel roulant de Lille-Délivrance.** But: offrir un cadeau aux membres participants admis à la retraite; verser une allocation en cas de décès. Siège social: 45, rue Albert-Thomas, Lomme.

30 juin 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle privée de Sommières.** But: grouper les chefs de famille; apporter un soutien matériel et moral à l'école et à ses maîtres. Siège social: école maternelle privée, rue Colonel-Viala, Sommières.

30 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Aide française aux immigrés de l'Hérault.** But: aide matérielle et morale aux personnes immigrées dans l'Hérault et à leur famille; développement de leur culture et organisation de leurs loisirs. Siège social: foyer espagnol, 16, rue de la Rotonde, Béziers.

1er juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Comité d'organisation des fêtes de Saint-Malo.** But: organisation et développement des fêtes. Siège social: mairie de Saint-Malo.

2 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Société des jouteurs l'Isloïs.** But: joutes-sauvetage, natation, jeux nautiques. Siège social: café Bellevue, l'Isle-sur-Sorgue.

2 juillet 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité de défense des intérêts des habitants des quartiers Sorena-Batterie et Rimiez-Bassins.** But: grouper les habitants de ces quartiers et leurs amis. Siège social: bar Cap-de-Croix, Nice-Rimiez.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1952: page 3760, 2e colonne, 16e annonce, **Association des chefs de famille et amis de l'école laïque de Carros,** au lieu de: « 3 avril 1952 », lire: « 27 mars 1952 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1952: page 3760, 2e colonne, 17e annonce, au lieu de: « Association des chefs de famille et amis de l'école laïque de Carros », lire: « **Association des chefs de famille et amis de l'école des Plans-de-Carros** »; au lieu de: « 3 avril 1952 », lire: « 27 mars 1952 ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Quatre-v

J

ARRÊT

ABO

Compte Chè

Métropole

Etranger

L'Edition
arrêtés, cur
dables mens

L'Edition
compte rend
et les répon

L'Editio
le compte r
décrites et l

PRIÈRE
aux re

Arrêt

Arrêt

Décr

Décr
arrê

Déc

Dé

Ar